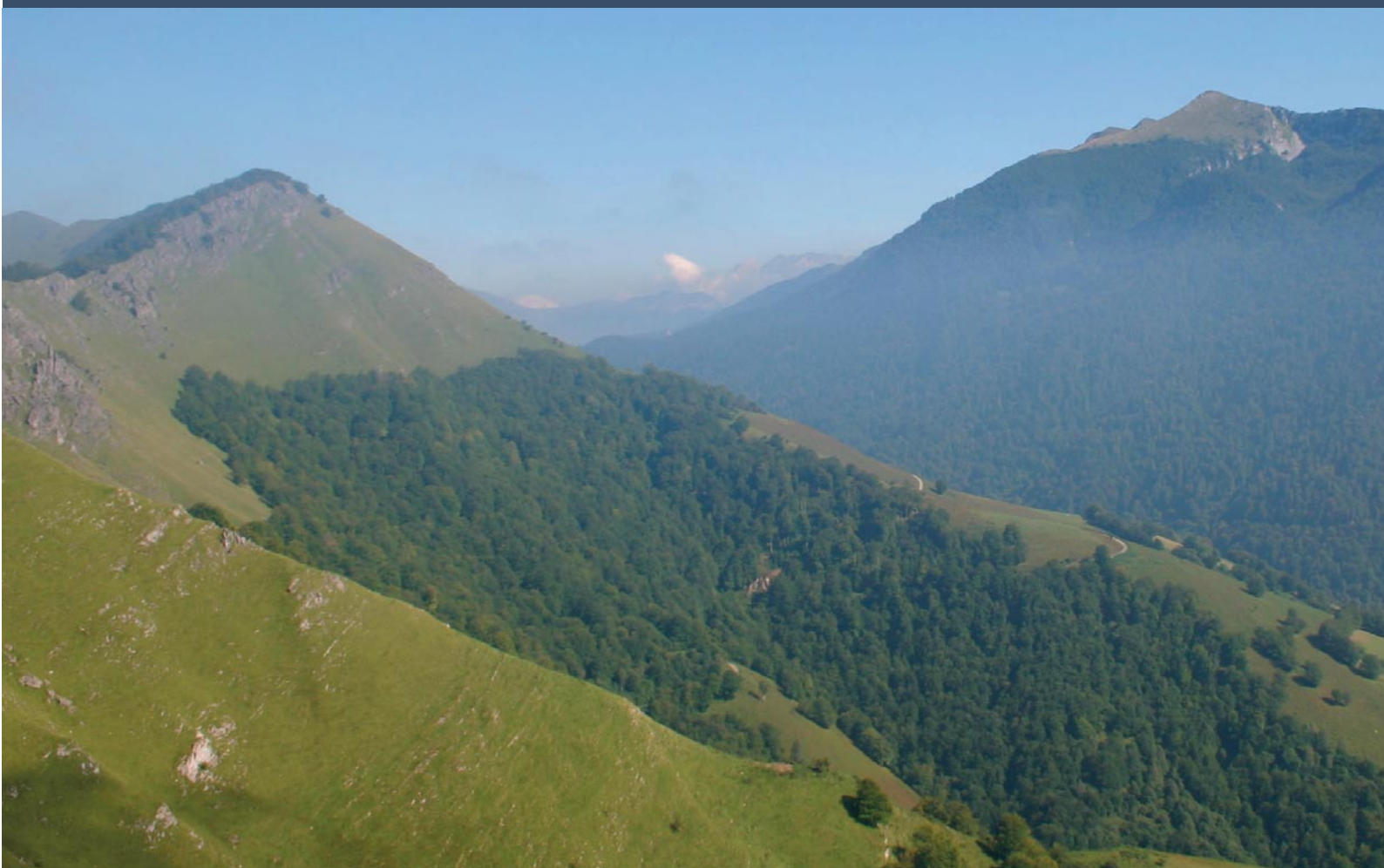




Les chasseurs français et les grands prédateurs

Le livre blanc de la FNC sur les grands prédateurs





Les chasseurs français et les grands prédateurs

Le livre blanc de la FNC sur les grands prédateurs

Ce document a été élaboré par R. HARGUES et J.P. ARNAUDUC dans le cadre de la Mission Grands Prédateurs de la FNC dont le Président est B. PLACE (FDC 64) et les membres :

Présidents J.M. DELCASSO (FDC 65), A. GOLLIN (FDC 26), B. BAUDIN (FDC 06), C. LAGALICE (FDC 39), A. ESCLOPE (FDC 66),

Crédit photo : FNC, Régis HARGUES, Michael MARILLIER, René BRÉTIÈRE, fotolia.com, Jean-Pierre FERMOND.

*Réalisation : Napoly Design
Impression : Accès Graphique*

S O M M A I R E

Préface 7

Foreword 9

Résumé / *Summary* 11

Le Loup 12

Le Lynx 18

L'ours Brun 24

Le vautour fauve 29

**La Conservation et la Gestion des grands
carnivores dans l'Europe** 33

**Position de la Fédération des Associations
de chasse et conservation de la faune sauvage de
l'Union Européenne (FACE)** 34

**Gestion des grands carnivores en Europe
Position du Conseil International de la Chasse (CIC)** 37

**Lignes directrices pour les plans de gestion des populations
de grands carnivores en Europe – LCIE -
(Publié par la Commission Européenne)** 41

Les Réseaux de correspondants en France 44





La France accueille encore aujourd'hui les trois espèces de grands carnivores qui la peuplaient au cours des siècles passés : l'Ours des Pyrénées, espèce endémique, le Loup et le Lynx d'Europe. Elle accueille aussi des grands rapaces, tel le Vautour fauve qui dans certaines régions pose des problématiques similaires à celles des grands carnivores. Ces animaux évoquent chez la plupart des gens un sentiment contrasté, voire ambivalent, d'émerveillement, de respect mais aussi de crainte, renvoyant à nos sens les plus primaires, et nourri par une mythologie et un symbolisme à la fois riches et multiformes.

Certaines de ces espèces, que certains croyaient cantonnées dans des contrées lointaines, ou reléguées dans les pages de nos livres et de nos fables, refont aujourd'hui leur apparition. Le loup en est l'exemple le plus marquant. Il n'est alors pas surprenant que ces animaux, appelés fauves aussi bien que « nounours » ou autres « peluches », soient bien malgré eux aujourd'hui au centre de débats et de conflits ardents, notamment entre mondes urbain et rural. Les actualités auxquelles nous avons pu assister au cours de ces 5 dernières années reflètent bien cette situation.

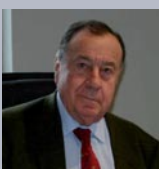
Et le chasseur dans tout ça ? Si la position de certains protagonistes semble couler de source, celle des chasseurs mérite une réelle explication. C'est tout l'objet de ce livre blanc. Le chasseur est par sa passion en intimité étroite avec la nature et la vie sauvage, qu'il aime, respecte et protège. Au plus profond du milieu de vie de ces espèces, le chasseur sera inévitablement un jour ou l'autre confronté à la « bête ». Concerné au premier chef par la nature, il a aussi ses idées sur ces problématiques, qu'il souhaite faire partager.

Ce livre blanc réaffirme l'engagement des chasseurs français dans la préservation de notre patrimoine, qu'il soit faunistique ou culturel. Il va de soi que « la lutte » contre les grands carnivores est révolue. Il s'agit aujourd'hui de gérer des populations, soit en extension (cas du loup et du lynx), soit en danger (cas de l'ours des Pyrénées), en tenant compte d'une multitude d'enjeux complexes tant sociologiques, qu'économiques et écologiques. La gestion, telle est bien l'attitude sur laquelle les chasseurs français s'engagent chaque année sur les espèces chassables.

La relation entre ces grands carnivores et le chasseur est complexe, passionnée et, elle aussi, quelque peu ambivalente. Il est vrai que localement, le grand prédateur pourra apparaître en concurrence avec le chasseur, notamment sur les ongulés sauvages. Pour autant, le Loup, l'Ours, le Lynx, garderont toujours cette image symbolique du « sauvage », avec laquelle tout chasseur rêve de s'identifier. Ils seront toujours aussi, dans la mémoire collective des chasseurs, ces gibiers mythiques qu'ils furent dans notre histoire européenne comme nationale.

La FNC souhaite donc avec ce document élargir le débat sur ces espèces et l'enrichir de sa vision, de la vision cynégétique. La conservation des grands carnivores a suscité une réelle implication positive de la part du monde de la chasse ces dernières années, tant humaine que matérielle. Cette implication dépasse d'ailleurs les seules frontières françaises, puisque la Commission européenne, la Fédération des Associations de Chasseurs d'Europe (FACE) et le Conseil International de la Chasse (CIC) se sont eux aussi saisis de la question des grands carnivores. La position des chasseurs français présentée ici s'insère ainsi dans la dimension internationale plus globale.

Seule une approche pragmatique, apaisée et impliquant l'ensemble des partenaires permettra de garder des populations viables de grands carnivores dans nos paysages. C'est à cela qu'aspire les chasseurs, sans occulter ce rêve, peut-être encore inaccessible aujourd'hui, d'une chasse raisonnée et adaptée de l'une ou l'autre de ces espèces si un jour futur leurs populations le permettent.



Charles Henri de Ponchalon
Président de la FNC



F O R E W O R D

France still hosts nowadays the three big carnivorous species that were populating it through last centuries: the Pyrenean Bear, an endemic species, the Wolf and the European Lynx. It also harbours big birds of prey such as the Fawn Vulture which, in some areas, raises similar issues as those of big carnivorous. These animals call-up, within most people, a mixed or even dual feeling of wonder, respect, but also of fear, bringing us back to our most primal senses and feeded by a mythology and a symbolism, both profuse and taking various representations.

A number of these species, which used to be thought by some as relegated into far-away areas or buried in tale-books or fables, can now be seen again. The Wolf is one of the most striking example. Therefore, it is no surprise that these animals called “wild animals” as easily as “teddy bears” or some other “plush toys” have become, despite themselves, the focus of several animated discussions and heated conflicts; particularly between rural and urban worlds. The news events during those last five years are a clear testimony of this complex situation.

And what about the hunter? As much as it looks obvious as to “how” and “what” some protagonists stand for, “how do the hunters position themselves” requires a genuine explanation. That is precisely the aim of this White Book. Through his passion, the hunter has a close link with nature and wildlife, which he loves, respects and protects. Deep in the life-habitat of these species, the hunter will unavoidably find himself, one day or the other, confronted with the “beast”. Concerned first-hand by nature, the hunter also has his opinion on those issues, that he wishes to share.

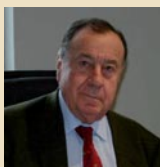
This White Book is a re-statement of the French hunters commitment for the preservation of our patrimony, faunical (zoological...) as well as cultural. It is an accepted thing that the “fight” against the big carnivorous is outdated. Today, what counts is the management of the populations which are either in territorial extension (i.e: the Wolf and the Lynx), or in danger (i.e: the Pyrenean Bear), coping by the same time with a variety of complex items of sociological but also economical and ecological order.

“Management”: this is the attitude to which French hunters commit themselves, years after years, about species that can be hunted.

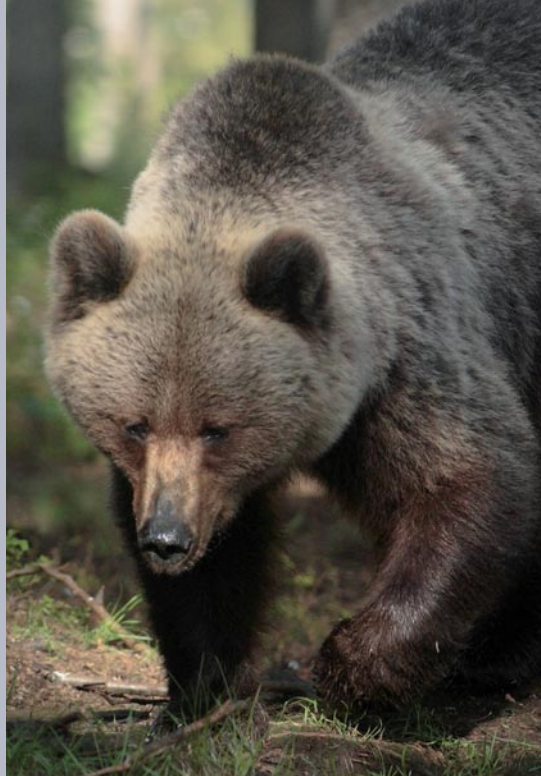
The relation between these big carnivorous and the hunter is intricate, breathtaking and also, somewhat double-sided. It is true that, locally, the big predator is likely to be seen as in competition with the hunter, specifically when related to wild ungulates. Nevertheless, the Wolf, the Bear, the Lynx, will always carry with them this symbolic image of “wilderness” with which each of every hunter dreams to identify himself. They will always be, in hunters common memory, the mythical games, the same as they were in our European as well as our national history.

The National Hunting Federation (FNC: Fédération Nationale des Chasseurs), therefore wishes to use this document as a basis to enlarge the ongoing debate about these species and to substantiate it with its own cynegetical views. The preservation of big carnivorous stirred-up a true positive implication from the hunting community during these last years, both human and organizational. Moreover, this implication goes beyond the French frontiers, as the European Commission, the Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU (FACE) and the International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC: Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier) also took hold of the “big carnivorous” topic. The French hunters position, as presented here, thus inserts itself into a more global international dimension.

Only a practical, conflict-less approach, encompassing the whole partners, will make it possible to keep viable big carnivorous populations within our forests and countryside. It is to that goal that hunters tend without putting aside this dream, perhaps still out of reach, of a managed and adjusted hunt of one or the other of these species, if one day, in the future, their populations allow it.



Charles Henri de Ponchalon
Président de la FNC



Malgré son statut de pays très développé, la France conserve un vaste territoire rural. C'est une des raisons pour lesquelles la France demeure le pays d'Europe qui possède le plus grand nombre de chasseurs, soit 1,3 million. La chasse Française s'est structurée autour de ses Fédérations départementales, régionales et nationale et est présente dans toutes les communes de France. Cette organisation lui permet de mener à bien de nombreuses missions de services public, assurer son rôle de sentinelle et gestionnaire de la Faune sauvage. Les chasseurs français sont partie prenante dans de nombreux domaines, dépassant largement le cadre de la stricte pratique de la chasse.

L'objet de ce livre blanc est de livrer les positions des chasseurs Français sur les Grands carnivores qu'ils peuvent côtoyer. Ces positions sont le reflet de groupes de réflexions issus des structures cynégétiques, ayant pour but de donner une vision pragmatique de la conservation des grands carnivores en France. Les réflexions européennes ont été ajoutées à ce document afin de donner au lecteur une vision globale de la problématique et finalement de la cohérence des positions prises.

Despite its status as a very developed country, France still is a country with a vast rural territory. This is one of the reasons why France remains the European country with the biggest number of hunters, that is : 1.3 millions. The French Hunt organizes itself around its local (Fédérations Départementales) and regional (Fédérations Régionales) entities as well as its national representation (Fédération Nationale des Chasseurs) and is present in all the French "Communes" (districts).

This type of structure is designed to enable French Hunt to well-conduct its numerous missions of public utility services, and to carry on its role as a sentry and manager of the wild fauna.

French hunters invest themselves in numerous areas stretching largely beyond the sustainable hunting practice.

The aim of this White Book is to set forth the hunters positions about the big carnivorous they may encounter. These positions come within the scope of think-tanks arising from cynegetical structures, which purpose is to give a practical vision of big carnivorous conservation in France. The European reflexions were added to this document so as to provide the reader with a comprehensive view of the issue at stake and eventually make sure that the decisions which have been taken are accurate.

Le loup

(*Canis lupus*)

Classification : **Mammifères, Carnivores, Canidés**



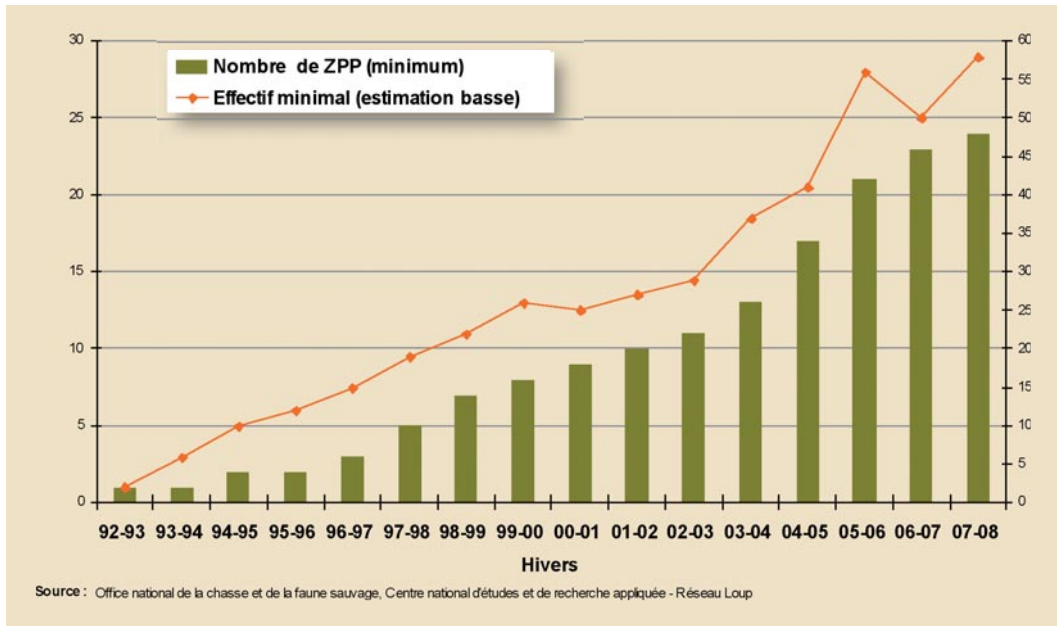
DESCRIPTION DE L'ESPÈCE

Le loup a l'allure d'un grand chien alliant souplesse et puissance. Il se diffère de ce dernier par des mâchoires plus développées. Le pelage du loup est généralement gris, mais la couleur peut être variable, tirant sur le jaune ou sur le brun. Le poids des mâles varie de 20 à 80 kg et de 18 à 50 kg pour les femelles.

BIOLOGIE / ECOLOGIE

Le loup est une espèce plastique et opportuniste se rencontrant dans des milieux assez variés, sous toutes sortes de climats, en plaine comme en montagne.

A l'origine présent sur toute la région holarctique, Afrique de l'Ouest exceptée, il avait disparu de beaucoup de pays d'Europe de l'Ouest au début du XXème siècle, essentiellement par la persécution de l'homme. Seules l'Espagne et l'Italie possèdent encore des populations de loup relativement importantes. Les densités de populations de loups sont généralement faibles, de l'ordre d'un individu pour 100 km² (ce qui équivaut à 3 communes des Hautes alpes par exemple).



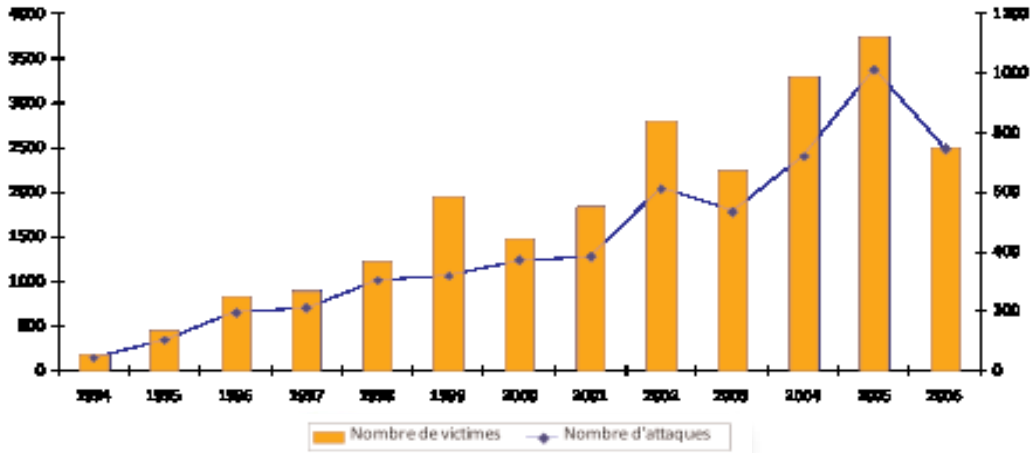
Le loup est une espèce monogame dans la plupart des cas. Un seul couple dominant se reproduit au sein de la meute (3 à 6 individus en Europe occidentale). Les liens sont très forts au sein de la meute car les membres sont souvent apparentés. La meute évolue sur un vaste domaine composé de plusieurs entités (nourriture, élevage des jeunes, zone de « rendez-vous »). La louve donne naissance entre 3 et 6 jeunes, rarement jusqu'à 7, dans un

Figure 1 : Evolution de la présence du Loup en France

abri naturel. La malnutrition, entraînera environ 50% de mortalité chez les louveteaux. Les jeunes sont sevrés à 2 mois et resteront entre 1 et 3 ans dans leur meute d'origine. Ils chercheront ensuite un territoire où s'établir.

Le loup est un chasseur. Les ongulés sauvages (chevreuils, chamois) constituent généralement ses proies principales. Des espèces plus petites comme





les lagomorphes (lièvres) sont aussi consommés, plus rarement des cadavres. Le bétail domestique peut également être une cible et représente localement une part non négligeable

de son alimentation. La technique de chasse du loup est la poursuite en meute de la proie.

Figure 2 : Evolution comparée des nombres d'attaques et de victimes de loup sur des troupeaux d'animaux domestiques dans les Alpes françaises

DISTRIBUTION DE L'ESPÈCE EN FRANCE

Initialement présent partout, il a disparu peu avant les années 1940. Il est réapparu au début des années 1990 dans le sud des Alpes, du fait de l'extension des populations Italiennes. En 2007, la population française de loups serait estimée entre 120 et 150 individus environ. Bien que considéré comme de petite taille, la population Française est toujours dans un contexte d'accroissement.



© Fermond Jean-Pierre

Source : www.loup.org

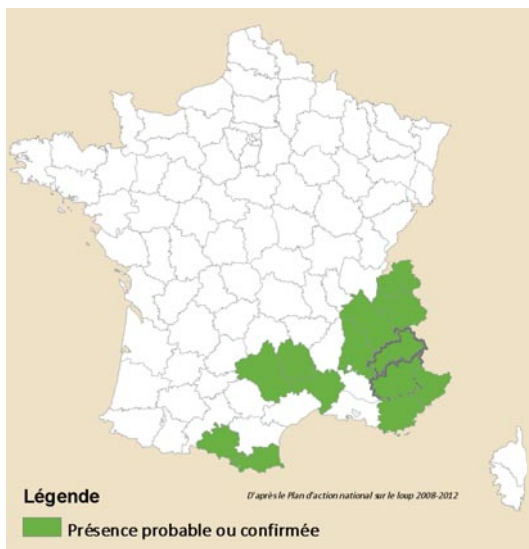


Figure 3 : Répartition du Loup en France en 2006

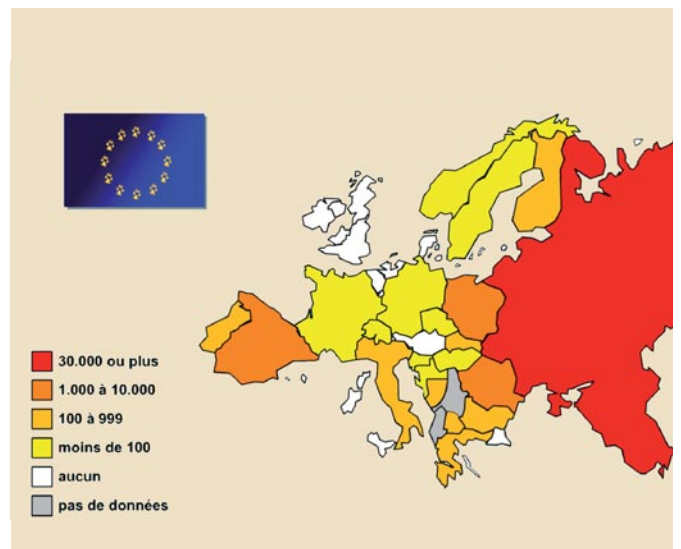
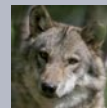


Figure 4 : Répartition actuelle des Loups en Europe



Les chasseurs français ne sont pas radicalement opposés au Loup et à sa présence sur notre territoire, au moins là où il s'est aujourd'hui durablement implanté, et dans le cas où son retour est naturel. Ils le reconnaissent comme un élément parmi d'autres de la biodiversité française. Pour autant, ils ne jugent pas nécessaire l'existence d'une population maximale telle que les seules potentialités écologiques le permettraient car des contraintes économiques et sociales sont aussi limitantes. Le loup a été un révélateur de la déprise humaine en montagne, il ne peut en devenir l'accélérateur. Le Loup doit lui aussi être soumis aux principes du Développement Durable, qui prescrivent l'équilibre entre les dimensions environnementales, socio-culturelles et économiques.

Cela étant posé, la position des chasseurs français exprimée ici est, sauf exception, principalement d'ordre cynégétique et concerne essentiellement la coexistence équilibrée entre le Loup et la chasse.

A NOUVELLE DONNE, NOUVELLE STRATEGIE : LA PLACE DU LOUP

L'état de conservation du Loup en France est désormais scientifiquement reconnu favorable, les textes internationaux sont donc respectés¹. Il n'y a donc plus nécessité absolue, tant biologique que juridique, d'améliorer encore davantage cet état de conservation, donc d'augmenter toujours les populations ou l'aire de présence. Les marges de manœuvre se sont ainsi élargies. En conséquence, l'objectif de

gestion du Loup en France doit être redéfini dans ce nouveau contexte. Le loup n'a plus à être regardé comme une espèce en danger, comme une espèce nouvelle en France, mais comme une espèce en bonne santé et en expansion forte, tant en France qu'en Europe.

En particulier la question de la stabilisation à la situation actuelle doit être posée au plus haut niveau.

Ainsi, pour les chasseurs français, l'objectif en terme d'effectifs de loups ne peut plus nécessairement être la course en avant de l'augmentation et de l'atteinte de la capacité

d'accueil biologique. Cet objectif doit être revu à la modération pour se situer entre un minimum, qui est le seuil de viabilité de la population, et un maximum potentiel qui est la capacité d'accueil biologique, ceci afin de viser l'acceptation socio-économique à long terme par les populations locales (« capacité d'accueil sociétale »). A contrario, si les effectifs devaient encore croître dans l'aire de présence actuelle, la transition vers une gestion des populations décentralisée à l'échelle d'unités de gestion à définir (gestion restant encadrée par des objectifs globaux et des principes de niveau supérieur) devra être envisagée, en application du principe de subsidiarité.

En terme d'aire de présence, l'objectif doit se limiter aux Alpes, au moins à moyen terme. Favoriser ou laisser s'étendre durablement le Loup au-delà du Rhône n'est pas souhaitable tant que l'impact du Loup sur les populations proies (ongulés notamment) n'est pas mieux connu et évalué scientifiquement, sans oublier que, même

LA POSITION DES CHASSEURS FRANÇAIS SUR LE LOUP

MARS 2008

1 - Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » ; Convention de Berne



s'il ne s'agit pas de questions strictement cynégétiques, la quasi-totalité des régions périphériques aux Alpes sont des régions d'élevage important, notamment bovin² (Massif central, Bourgogne, Franche-Comté...). Ne créons pas ailleurs les mêmes problèmes que ceux qui ne sont pas encore complètement résolus et stabilisés dans les Alpes. De la même manière, laisser entrer le loup dans les Pyrénées (par l'Espagne entre autre) n'est pas davantage souhaitable. Les Alpes, avec leur population lupine en état de conservation favorable, suffisent à ce jour à la contribution française pour la conservation du loup en Europe. Il est encore trop tôt pour exporter « l'expérience » en dehors des Alpes.

A ce sujet, concernant les diagnostics actuels de colonisation naturelle du Loup basés sur des analyses génétiques (Pyrénées orientales, Massif central...), les chasseurs français demandent à ce que tous les loups détenus dans les « parcs à loups » et autres espaces de détention soient également caryotypés et comparés aux loups retrouvés « en nature ». Ils demandent également que tous les loups nés en captivité soient réellement inscrits sur un registre spécialement prévu à cet effet, soient tatoués ou « pucés », et que tout mouvement d'animal soit signalé.

Enfin, il est surprenant que la question du Loup et de la rage n'ait jamais été examinée au plus haut niveau dans le cadre de la définition de la politique Loup en France. Même si les risques sont à priori minimes, en particulier concernant la rage vulpine mais peut-être moins pour ce qui est de la rage canine, l'Etat ne devrait pas s'exonérer d'une évaluation précise du risque et d'une décision éclairée de sa prise en considération, ou pas, dans le plan national de gestion du Loup. Le

principe de précaution doit aussi être pris en compte dans ce sens.

En résumé, la gestion des populations de loups ne peut plus demeurer uniquement réactive mais doit devenir plus proactive.

LE LOUP ET LES ESPECES GIBIERS

Les chasseurs français s'inquiètent de l'impact du loup sur les espèces gibier

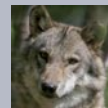


© René Brétière Administrateur FDC 26

(ongulés) et notamment de l'augmentation potentielle de cet impact au fur et à mesure du développement de la protection des troupeaux domestiques et

de son efficacité. Rappelons que ces espèces gibier entrent déjà pour 50 à 70% dans le régime alimentaire du Loup. Ils demandent à ce que cette problématique soit désormais intégrée au Plan d'action national sur le loup et aux débats du Comité national Loup. L'évolution des attributions aux Plans de chasse peut être un indicateur intégré à ce Plan d'action, avec des objectifs d'évolution qui lui soient associés et dont la gestion du loup devra tenir compte. Les chasseurs français, gestionnaires des espèces gibiers, trouvent normal de « laisser une part au loup », mais pas toute sa part (ou, pour être plus précis, pas une part indéfinie à la mesure d'une croissance non contrôlée des effectifs de loups), d'autant plus que l'équilibre naturel entre le prédateur et ses proies sauvages ne peut convenablement s'établir du fait de la présence de troupeaux de bétail domestique dans ces milieux naturels. Ils ne veulent pas voir progressivement anéantis les bénéfices de plus de 20 ans de leurs efforts de gestion.

1 - Qui pose des problèmes et une sensibilité bien différente de l'élevage ovin



Ils s'inquiètent aussi des impacts indirects potentiels de la présence accrue de loups sur les autres espèces emblématiques des Alpes, comme le Tétralyre par exemple, par les risques d'enrichissement de certains alpages les plus sensibles à la pression du loup et le surpâturage qui en résulterait sur d'autres ; sans oublier l'impact des chiens de protection, qui se multiplient du fait des politiques mises en place, sur les lièvres variables, marmottes et galliformes de montagne, voire les ongulés.

Si le loup doit être maintenu dans un état de conservation favorable, il n'y a pas de raison pour les chasseurs français qu'il n'en soit pas de même pour les autres espèces de faune sauvage avec lesquelles le loup interagit, en particulier les espèces gibier.

De plus, ces problèmes sont multipliés quand, en plus du Loup, le Lynx est aussi présent, comme c'est désormais le cas dans la plupart des départements alpins.

En contrepartie de cette nouvelle donne pour le gibier et la faune sauvage, les chasseurs français demandent à ce que les politiques de gestion et d'aménagement du territoire et des habitats (sylviculture, agriculture, tourisme etc...) soient davantage infléchies pour la conservation et l'amélioration des populations de gibier. En particulier, que les pressions pour la réduction des espèces de gibier susceptibles de commettre des dégâts (ou à risques sanitaires) soient modérées.

LE LOUP ET LA CHASSE

Pour autant, les chasseurs français ne demandent pas nécessairement que le loup devienne une espèce chassable, même si sur le plan biologique une chasse raisonnée, encadrée et adap-

tée à la biologie de l'espèce ne serait pas contradictoire pour une espèce théoriquement protégée mais qui a vu sa situation considérablement s'améliorer et n'est plus menacée. En revanche, ils demandent que son statut juridique actuel (strictement protégé), tout en restant « protégé », soit assoupli en matière de régulation, notamment au titre de la prévention et par rapport à des objectifs cynégétiques et pas seulement économiques (élevage). Les SDGC³ pourraient apporter à cet effet la garantie d'objectifs cynégétiques raisonnables. La régulation doit cependant rester sous la responsabilité de l'Etat. Tout en restant dans ce contexte de régulation sous responsabilité de l'Etat, il serait intéressant d'envisager la possibilité de « céder » des journées de chasse au Loup à certains chasseurs, comme cela se pratique dans les Pays de l'Est, en les faisant accompagner de guides (de l'ONCFS ou de l'ONF) ou d'agents des Fédérations de chasseurs, étant entendu que l'intégralité des sommes éventuellement ainsi récoltées abonderait le budget destiné à indemniser les éleveurs et financer la protection.

Dans un tel contexte de gestion et de régulation assouplies, les risques d'actes de braconnage ou d'empoisonnement devraient être minimisés. Les Fédérations de chasseurs feront aussi valoir leur droit à se porter partie civile pour tout acte de cette nature, sans préjudice des éléments de l'instruction des dossiers.

En conclusion, loin de toute volonté d'éradication du loup, les chasseurs français, respectueux de la nature et de la biodiversité, prônent à l'égard du loup une position pragmatique, responsable, pondérée et équilibrée, où l'homme a aussi la liberté de déterminer sa propre place.



Le Lynx d'Eurasie ou Lynx boréal

(*Lynx lynx*)

Classification : **Mammifères, Carnivores, Félidés**



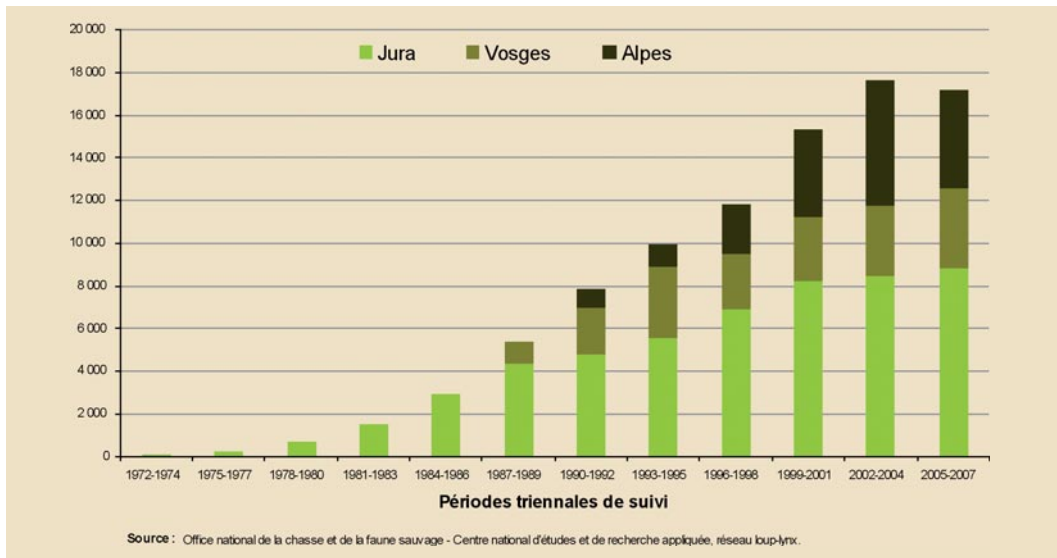
CRITÈRES DE DÉTERMINATION

Pour le novice, le Lynx est un gros chat haut sur pattes. Il possède une queue très courte, noire au bout. Son pelage est brun jaunâtre, roussâtre ou gris, plus clair en hiver, fortement tacheté (taches foncées) sur les pattes, moins sur le dos (peu tacheté dans le nord de l'Europe). Ses oreilles sont prolongées par une longue touffe de poils très développée. Il possède des griffes rétractiles. Le poids varie entre 17 et 25 kg, les femelles étant moins lourdes que les mâles. Il est cependant difficile de faire la différence en nature.

BIOLOGIE / ECOLOGIE

Historiquement, l'espèce est assez fortement liée au milieu forestier qui lui procure des proies abondantes (Ongulés), bien qu'il puisse faire part d'une certaine plasticité suivant la qualité des milieux.

Espèce paléarctique, le lynx occupe une grande partie de l'Eurasie, pour un effectif global estimé, de façon incertaine, à environ 30-40 000 individus. Les populations autochtones d'Europe du nord sont en contact avec celles de Russie, alors que celles d'Europe centrale et les noyaux issus de



re-introduction en Europe de l'ouest ont une répartition beaucoup plus fragmentée.

Figure 1 : Superficies détectées de présence du lynx par massif montagneux

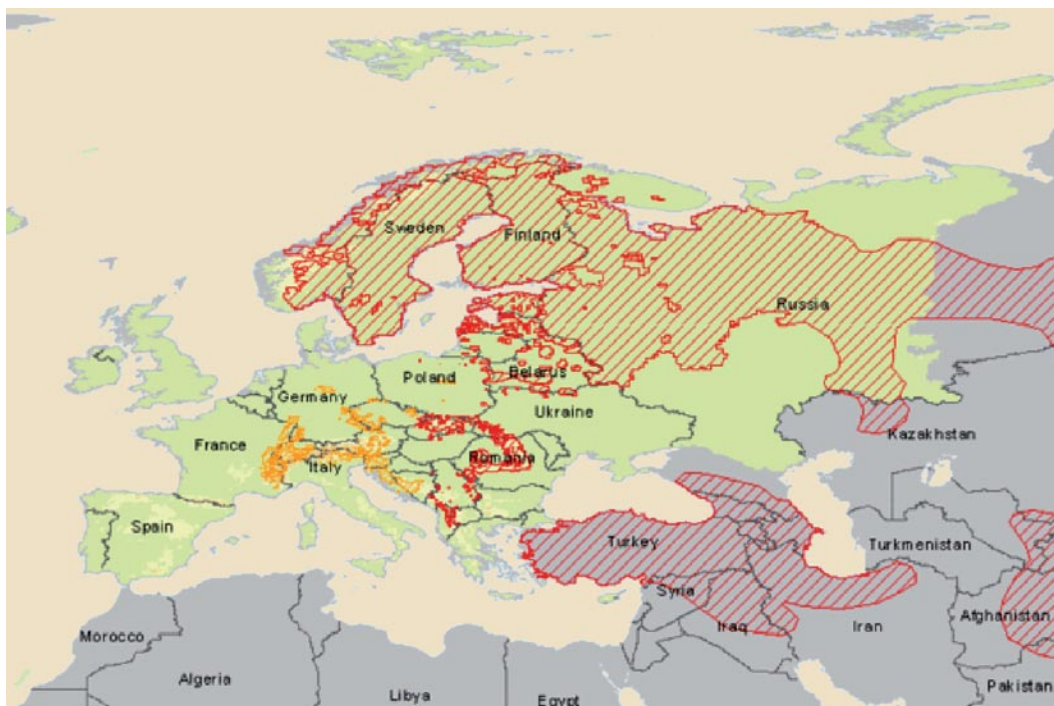
Les domaines vitaux individuels varient de 100 à 450 km². La densité d'une population de lynx est généralement assez faible, allant de 1 à 1.5 individus en moyenne par 10 000 ha dans les habitats forestiers montagnards.

Les femelles sont sexuellement matures plus jeunes que les mâles (21 mois vs. 33 mois). Toutes les femelles ne se reproduisent pas chaque année. La taille de portée varie entre 1 et 4 chatons. Seulement la moitié environ survivrait aux différentes causes de

mortalité et atteindrait l'âge d'indépendance (10 mois). La dispersion des jeunes a lieu sur des distances variables (10 – 100 km). La durée maximale de vie en nature peut atteindre 15-18 ans.

En France, le Lynx est un prédateur d'ongulés sauvages (chevreuil et chamois surtout). Les ovins domestiques constituent aussi des proies, principalement lorsque les conduites d'élevage et la structure de paysage favorisent la présence ou l'approche du lynx. Le lynx pratique l'affût et l'approche, principalement au crépuscule et à l'aube. L'attaque est toujours déclenchée au plus près de la proie, qui





sera consommée durant plusieurs jours (les besoins quotidiens d'un adulte étant estimés à 1,5 à 3 kg de viande).

Figure 2 : Répartition du Lynx en Europe

DISTRIBUTION DE L'ESPÈCE EN FRANCE

Les données les plus récentes établissent sa présence avérée dans les massifs vosgien, jurassien, et alpin. L'espèce semble éteinte dans la chaîne des Pyrénées. Son évolution globale est favorable en France.

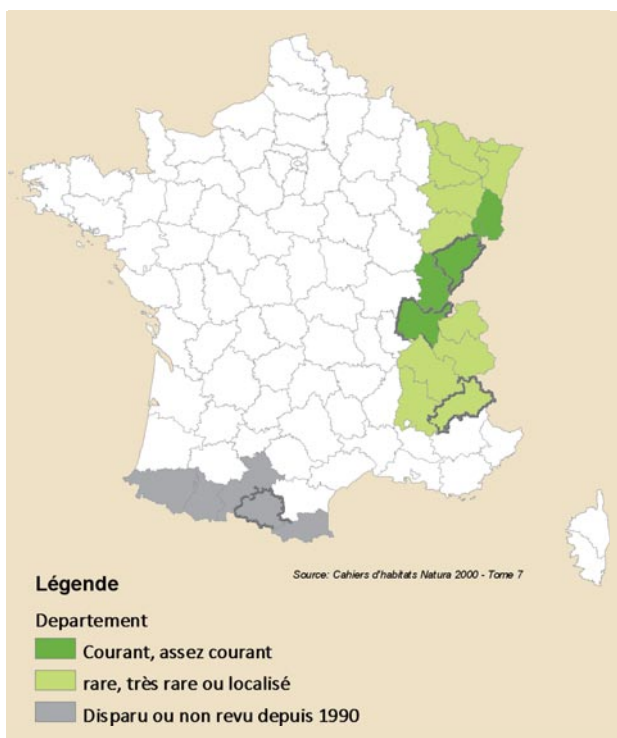


Figure 3 : Répartition du Lynx en France



Les chasseurs français ne sont pas opposés à la présence du Lynx et le reconnaissent comme un élément parmi d'autres de la biodiversité sur notre Territoire, là où il s'est naturellement et durablement implanté. C'est le cas en particulier dans le massif du Jura, où la colonisation s'est réalisée à partir des animaux venus de Suisse et qui se sont installés et reproduits. Cela n'induit pas que cet animal, pour lequel un risque de disparition est aujourd'hui exclu, doive continuer de faire l'objet d'une protection totale qui confine à la sacralisation. Le lynx a été un révélateur de l'excellente gestion des ongulés par les chasseurs puisqu'il a ainsi bénéficié de ressources alimentaires qui ont favorisé son développement. Mais il occasionne également des dégâts sur les troupeaux de moutons, et fragilise le devenir des populations de chevreuils et de chamois, voire les met en péril localement. Comme pour les autres grands carnivores, il doit donc lui aussi se soumettre aux principes du développement durable, qui prescrivent l'équilibre entre les dimensions environnementales, socio-culturelles et économiques.

La position des chasseurs français exprimée ici est principalement d'ordre cynégétique et concerne surtout la coexistence équilibrée entre le Lynx et la chasse, cette coexistence débordant sur des aspects liés au développement des territoires ruraux et à la place dévolue à l'homme et à l'animal en moyenne montagne.

ETAT DES LIEUX : LA PLACE DU LYNX

1. Massifs jurassien et vosgien :

L'état de conservation du Lynx dans les massifs jurassien et vosgien est désormais scientifiquement reconnu favorable, les textes internationaux sont donc respectés en ce qui les

concerne. Tous les comptages, observations réalisées par des groupes d'origine diverse vont dans le même sens : le lynx n'est plus un animal invisible et mystérieux. La présence notoire d'animaux retrouvés victimes de collisions automobiles est à elle seule un indi-

cateur de l'abondance de l'espèce, sans compter la facilité de la mise en place de pièges photographiques sur des cadavres en cours de consommation ou les preuves nombreuses et flagrantes de reproduction identifiant à coup sûr l'espèce. Il n'y a donc plus nécessité absolue, tant biologique que juridique, d'améliorer encore davantage cet état de conservation, donc d'augmenter toujours les populations. En conséquence, l'objectif de gestion du Lynx dans ces massifs doit être redéfini dans ce nouveau contexte. Le lynx n'a plus, et ceci depuis plusieurs années, à être regardé comme une espèce en danger, comme une espèce nouvelle en France, mais comme une espèce en bonne santé et en expansion forte. En particulier la question de la stabilisation à la situation actuelle, donc de la gestion de l'espèce, doit être posée au plus haut niveau.

LA POSITION DES CHASSEURS FRANÇAIS SUR LE LYNX D'EURASIE

SEPTEMBRE 2008



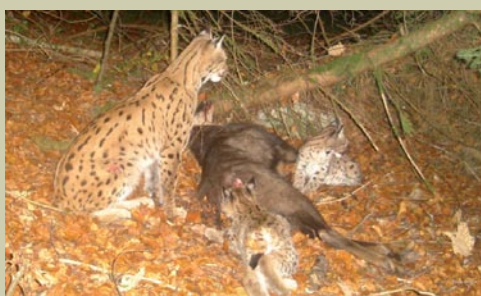
C'est pourquoi les chasseurs français ne comprendraient pas qu'une espèce, en bonne santé, présente sur une aire territoriale importante, ne puisse être aujourd'hui régulée dans des Etats faisant partie de l'Union Européenne et continue d'être intégralement protégée en France. De plus, la régulation existe en Suisse, pays voisin non membre de l'Union, mais dont les caractéristiques géographiques et socio-économiques des zones où l'animal est présent sont similaires à celles de la France. On a même le cas,

Loup, même si, à terme, ces 2 espèces peuvent éventuellement être en compétition.

C'est pourquoi les Autorités françaises doivent anticiper sur cette situation et envisager, comme pour le Loup, une gestion préventive et active de ces deux espèces dans les Alpes. L'« attentisme » de la protection intégrale n'est plus de mise.

LE LYNX ET LES ESPECES GIBIERS

Les chasseurs français s'inquiètent de l'impact du lynx sur les espèces gibier (ongulés). Rappelons que ces espèces entrent déjà pour une très forte part dans le régime alimentaire du Lynx (un lynx consomme en moyenne un ongulé de la taille d'un chevreuil ou d'un chamois par semaine).



© Michael Marillier - FDC 39 - Réseau Lynx

sur l'arc jurassien, d'éleveurs faisant paître leurs troupeaux de part et d'autre de la frontière, qui peuvent bénéficier de mesures de régulation d'un côté de la chaîne et non de l'autre ! Si l'espèce augmente et qu'elle pose des problèmes, il sera plus pertinent d'envisager des mesures de nature cynégétique plutôt que de voir se développer des procédés beaucoup plus dangereux pour toutes les espèces, comme l'utilisation du poison.

2. Massif alpin :

Dans ce massif, l'espèce est en voie de colonisation active, notamment dans le nord des Alpes, tant au niveau spatial que numérique. Bien que l'état de conservation dans ce massif ne soit pas encore jugé complètement « favorable » selon les critères européens (phase de colonisation non encore stabilisée dans la plupart des cas), l'espèce n'y est pas en danger.

Dans les Alpes, la problématique Lynx se surajoutera inévitablement à celle du

C'est le cas pour le chevreuil : dans le département du Jura par exemple, le plan de chasse pour cette espèce est passé de 7 834 animaux attribués pour la saison 1999-2000 à moins de 5 000 pour la saison 2007-2008. Dans les zones où la présence de l'animal est continue, les effectifs de Chevreuil ont connu des chutes de population de plus de 60 %.

D'autant plus que cette situation ne peut être objectivement vue comme le résultat d'un équilibre complètement naturel entre le prédateur et ses proies sauvages, car le Lynx « bénéficie » par ailleurs de la présence de troupeaux de bétail domestique, qui en quelque sorte « artificialisent » l'écosystème. Le rapport proie-prédateur a ainsi ses limites, et on sait qu'il s'agit de rapports complexes : on peut penser qu'un prédateur n'extermine jamais une espèce mais il peut avoir sur cette espèce une telle prédation qu'elle peut avoir du mal à s'en remettre. On sait que les populations d'ongulés, en dessous d'un certain seuil, risquent de ne plus pouvoir se



développer et de voir leur avenir incertain, principalement à cause des risques de consanguinité.

Ainsi, les chasseurs français ne veulent pas voir progressivement anéantis les bénéfices de plus de 20 ans de leurs efforts de gestion : la part des animaux prélevés par le lynx dans certains secteurs est aujourd'hui supérieure à celle prélevée par la chasse, cette dernière risquant même à terme de ne plus pouvoir s'exercer. Comme d'autre part les chasseurs ont du mal à réduire les plans de chasse devant la pression des forestiers et les risques liés à sa non-réalisation, une conjugaison de causes peut entraîner une diminution drastique de ces populations. On peut maintenir le lynx dans un état de conservation favorable sans pour autant voir les populations d'ongulés prendre le statut d'espèce précaire.

N'oublions pas enfin les reports de prédation pouvant s'effectuer sur d'autres espèces, protégées celles-ci : c'est le cas du Grand tétras.

LE LYNX ET LA CHASSE

Jusqu'à maintenant, on ne peut que noter le respect total de la réglementation par les chasseurs, qui ont adapté leurs demandes de plan de chasse aux effectifs de l'espèce, mais qui n'empêche pas une frustration de voir ainsi mis à bas les efforts de gestion. Particulièrement dans le massif jurassien, on peut donc dire qu'on a pour le lynx « l'effet cormoran » que l'on connaît chez les pêcheurs : pourquoi protéger intégralement une espèce dont on connaît les dégâts qu'elle peut commettre à l'espèce dont chacun pense avoir la charge, le poisson pour le pêcheur, le chevreuil pour le chasseur ?

Il s'agit donc de faire évoluer une situation où beaucoup de chasseurs ont l'impression de subir sans pouvoir non

seulement agir, mais aussi essayer de faire changer les choses.

Il est clair que le désir de biodiversité, réclamé par tous, voit ses limites se fixer elles-mêmes par rapport à des intérêts, en particulier économiques mais aussi idéologiques. Cela replace le rôle de l'homme dans la nature : doit-il vraiment rester un contemplatif, et laisser faire une évolution des espèces et des espaces sans intervenir ? La régulation sera, à un moment ou à un autre, à considérer, peut-être simplement pour la survie du lynx lui-même : les animaux protégés arrivent à changer de comportement, du fait même de leur protection.

Se maintenir dans une option rejetant toute intervention humaine est donc pour le moins interrogative, car la venue du lynx, ne l'oublions pas, est une conséquence d'une réintroduction, même faite dans un pays voisin : qu'y-a-t-il comme intervention plus humaine dans la nature que celle qui consiste à réintroduire des espèces ?

C'est pourquoi les chasseurs français demandent que son statut juridique actuel (strictement protégé) soit assoupli en matière de régulation, notamment au titre de la prévention et par rapport à des objectifs cynégétiques et pas seulement économiques (élevage). Les SDGC pourront apporter à cet effet la garantie d'objectifs cynégétiques raisonnables. La régulation devra cependant rester sous la responsabilité de l'Etat. Dans un tel contexte de gestion et de régulation assoupli, les risques d'actes de braconnage ou d'empoisonnement seront minimisés.

En conclusion, les chasseurs français, respectueux de la nature et de la biodiversité, prônent à l'égard du lynx une position pragmatique, responsable, respectueuse des équilibres, où l'homme a aussi la liberté de déterminer sa propre place.



L'Ours brun

(*Ursus arctos*)

Classification : **Mammifères, Carnivores, Ursidés**



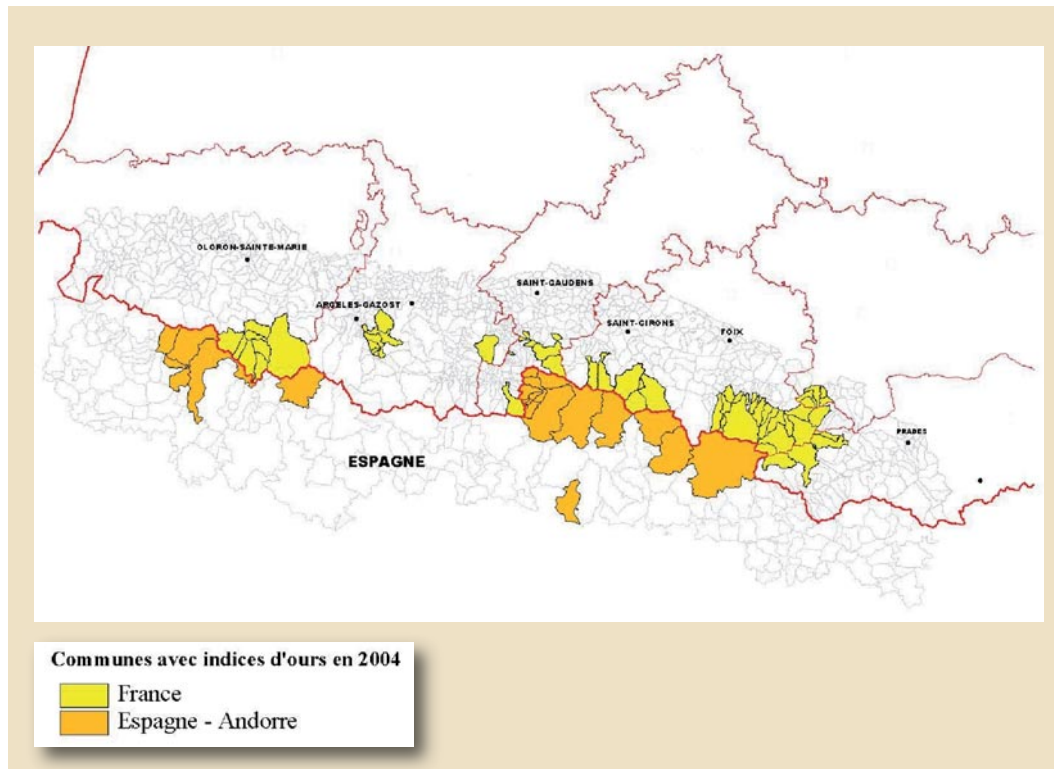
DESCRIPTION DE L'ESPÈCE

L'Ours brun est le plus grand carnivore terrestre de France. Son corps est massif. Bien que peu visible, l'ours a une queue de 10 cm. Les mâles sont plus grands et plus lourds que les femelles (De 140 à 320 kg pour les mâles et de 100 à 200 kg pour les femelles). Son pelage varie du beige au brun foncé. Dans les Pyrénées, son pelage est habituellement très sombre en automne ; il s'éclaircit en été. Debout, le mâle peut atteindre 2,20 m. Sa durée de vie est de 20-30 ans.

BIOLOGIE / ECOLOGIE

L'espèce est présente sur de vastes régions en Asie, Europe et Amérique du nord. L'Ours brun se retrouve le plus souvent en habitat forestier, sans que pour autant un habitat particulier lui soit inféodé. Vivant à l'origine autant en plaine qu'en montagne, il ne subsiste en France que dans le massif Pyrénéen, où les milieux isolés l'ont protégé de l'homme.

Les ours ont un large domaine vital qui peut s'étendre jusqu'à 100 000 ha. Les populations d'ours sont constitués d'individus solitaires sauf pendant la période de reproduction (rut en mai - juin). L'Ours brun est connu pour son hibernation. Une phase de pré-hibernation pouvant durer de 3 à 17 jours est généralement observée où les individus restent près de la tanière en effectuant des déplacements inférieur à 1 km. Les battements cardiaques baissent à 10 battements par minute durant



l'hibernation. Les femelles accompagnées d'ourson(s) restent plus longtemps dans la tanière. La taille moyenne des portées varie de 1 à 4. Les mises bas ont lieu en janvier – février après une ovo-implantation différée de 5 mois. L'allaitement dure environ 6 mois et les jeunes sont émancipés vers 1,5 et 2,5 ans. La maturité sexuelle est atteinte à 4-5 ans.

L'Ours brun est un omnivore opportuniste à nette dominante végétivore. Les

fruits charnus (myrtilles, framboises, bourdaines) sont consommés dès le début de l'été alors que les fruits secs (glands, châtaignes, faines) le sont à l'automne. Les protéines animales seront trouvées soit sur les cadavres d'ongulés ou d'ovins, soit plus rarement par prédation directe. Certains sujets développent des comportements excessivement prédateurs, ce qui peut poser des problèmes chez les éleveurs.

Figure 1 : Répartition des ours bruns sur l'ensemble des Pyrénées



© FNC



DISTRIBUTION DE L'ESPÈCE EN FRANCE

L'Ours brun n'est présent que dans les Pyrénées où il subsiste 3 noyaux de populations qui ne sont pas en contact entre eux à l'heure actuelle. Le massif a connu 2 épisodes de réintroduction d'ours d'origine Slovène. Avec les

Figure 2 : Répartition des Ours Bruns en Europe

quelques ours de souche pyrénéenne qui vivent encore dans nos montagnes, on dénombre à la fin de l'année 2004, 14 à 18 ours bruns sur l'ensemble des Pyrénées (en 2006, on estime à 10000 ours présents dans l'UE des 25).





LES CHASSEURS FAVORABLES A LA CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRENEES

Pour les chasseurs français, et à fortiori les chasseurs pyrénéens, l'Ours brun ne doit pas disparaître des Pyrénées. Les Pyrénées sans Ours ne seraient plus tout à fait les Pyrénées. Symbole du « sauvage » au sens noble du terme, les chasseurs ne peuvent que l'admirer, le rêver et le respecter. Que tel chasseur puisse aussi être éleveur ou berger pyrénéen ne change rien à la part de « chasseur » en lui. Rappelons d'ailleurs, sans que cela explique ce qui est dit ci-avant mais plutôt le renforce, que l'Ours n'est ni un prédateur ni un compétiteur significatif du gibier.

Le renforcement d'une population d'Ours autochtone peut être admis dans son principe. Dans la pratique, l'expérience amène les chasseurs à s'opposer à la réintroduction d'ours trop familiers de l'homme dans leur pays d'origine, notamment les Ours d'Europe de l'Est, générateurs de nuisances et dommages excessifs. Ainsi, le critère génétique, exclusif



© FNC

jusque là pour le choix des populations d'origine des Ours à lâcher, doit être relativisé, car ne garantissant pas des comportements adaptés et acceptables. D'autres critères comme le comportement, les conditions de vie dans l'aire d'origine, l'imprégnation ou non par l'homme... doivent être pris en compte.

Sous cette réserve, à savoir des Ours au comportement réellement sauvage, les Fédérations de chasseurs pyrénéennes pourront apporter, comme certaines le font déjà, leur contribution à leur conservation : suivi des Ours sur le terrain, sensibilisation et formation des chasseurs à la présence de l'ours.

Toujours en faveur de la conservation de l'Ours, les chasseurs demandent que les politiques d'aménagement et de gestion de la forêt intègrent les besoins alimentaires de l'Ours (sous-étage forestier), et que l'activité touristique soit réglementée fortement dans les zones sensibles.

L'OURS ET LA CHASSE

Cela étant posé, et en dehors de toute considération de « solidarité rurale » ou autre, la position des chasseurs français exprimée ici est strictement cynégétique et ne concerne que la coexistence équilibrée entre l'Ours et la chasse aux autres espèces.

Les chasseurs français s'opposent à une vision trop simpliste de la coexistence entre Ours et chasse qui serait basée sur un système de zonage d'exclusion mutuelle, par exemple en interdisant de

LA POSITION DES CHASSEURS FRANÇAIS SUR L'OURS BRUN DANS LES PYRENNES

SEPTEMBRE 2008



L'Ours brun (*Ursus arctos*)

façon permanente toute chasse dans les secteurs à Ours, particulièrement les secteurs de tanières. Les chasseurs sont à ce sujet plus pragmatiques, car ces zones interdites à la chasse deviendront de fait des réservoirs à Sangliers et à Cervidés, avec tous les problèmes que cela peut poser : outre les éventuels dégâts forestiers et agricoles (prairies), dont il faut bien se préoccuper, les chasseurs rappellent que le Sanglier est certainement le plus grand compétiteur de l'Ours, par la concurrence alimentaire, voire le dérangement. La chasse aux grands gibiers peut donc aussi être utile à l'Ours. Un autre risque d'une trop grande concentration de Sangliers est la possible consommation qu'ils exercent sur les nids de Grands-Tétras, autre espèce emblématique des Pyrénées. Cette consommation, bien que généralement opportuniste, pose d'ailleurs de sérieux problèmes dans les Pays baltes par exemple. La balance entre l'éventuel dérangement dommageable causé à l'Ours par la chasse et les effets bénéfiques indirects de celle-ci pour l'Ours doit donc être soigneusement considérée et la solution réside pour les chasseurs dans une chasse correctement adaptée plutôt que dans son interdiction pure et simple, admise d'ailleurs par les principales associations environnementales.

Par ailleurs, les chasseurs affirment que l'Ours doit conserver (ou acquérir) la peur de l'homme, afin d'éviter ou réduire les comportements de nuisance aux activités humaines. L'exclusion de la chasse au grand gibier dans les zones à ours irait à l'encontre de cet objectif, nécessaire à la bonne cohabitation entre l'Ours et l'homme.

Concernant les éventuels actes caractérisés de braconnage ou d'empoisonnement, particulièrement sur des ours bien « intégrés » (comportement sauvage etc...), les fédérations de chasseurs, agréées au titre de la protection de la

nature, pourront se porter partie civile, sans préjudice des résultats de l'instruction du dossier.

Quant aux éventuels accidents, du fait de rencontres fortuites entre le chasseur et l'Ours, aux conséquences parfois tragiques, ils font partie des risques à accepter dès l'instant où l'on choisit la cohabitation plutôt que l'exclusion mutuelle. Comme dit précédemment, les Fédérations de chasseurs mettent et mettront tout en œuvre pour minimiser au maximum ces risques, particulièrement vis-à-vis d'ours au comportement adapté aux spécificités pyrénéennes. Les chasseurs français demandent simplement que ces événements soient traités, y compris par les médias, avec la plus grande dignité, autant pour l'homme que pour l'ours.

De façon plus globale, les chasseurs soulignent l'importance de la chasse pour les pyrénéens. La chasse est réellement un des facteurs principaux qui « retien-



nent » les jeunes dans ces montagnes, trop soumises à l'exode rural. Dans une perspective de Développement Durable, ce rôle socio-économique de la chasse dans ce type de régions est un paramètre qui doit peser dans l'organisation de la coexistence entre l'Ours et l'homme dans les Pyrénées.

Vautour fauve

(*Gyps fulvus*)

Classification : **Accipitriformes, Accipitridés**



DESCRIPTION DE L'ESPÈCE

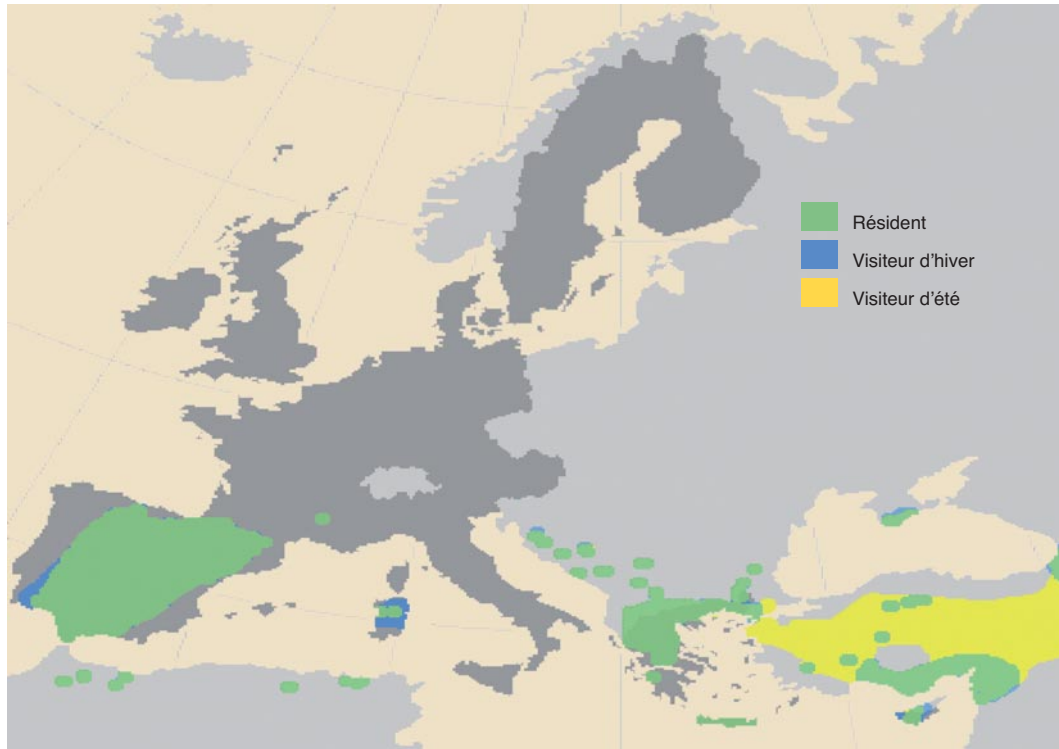
Le Vautour fauve est un rapace de grande taille caractérisé par un long cou qui semble dénudé (il est recouvert de duvet). En vol, il présente de longues ailes très larges aux rémiges nettement digitées, lui donnant une envergure de plus de deux mètres (2,4 à 2,8 m). Le dessus du corps est brun-gris jaunâtre, de nuance variable et le dessous est brun roussâtre à jaunâtre. Son poids varie entre 8 et 11 kg.

BIOLOGIE / ECOLOGIE

Le Vautour fauve est une espèce à distribution mondiale étendue à l'Eurasie et l'Afrique. En Europe, il est surtout présent sur le pourtour méditerranéen, les Balkans, dans l'ensemble de la Turquie et le Caucase. Le chiffre de la population mondiale est inconnu, mais nettement supérieur à 100 000 individus.

Le Vautour fauve est un oiseau diurne et grégaire. La recherche de nourriture s'effectue en groupes lâches, sur de longues distances, grâce à une vue très développée, l'odorat ne jouant aucun rôle.

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de quatre à cinq ans. Espèce monogame, le Vautour fauve niche généralement en colonies sur des corniches de falaises. Les colonies de 15 à 20 couples sont les plus fréquentes. Il semble que les couples soient unis jusqu'à la disparition d'un des deux individus. La distance minimale entre chaque nid peut être inférieure à deux mètres. En France, la ponte



a lieu entre la fin décembre et le début de mars, principalement en janvier. La ponte ne compte qu'un seul œuf, très rarement deux. Le poussin, élevé par les deux parents, reste au nid près de 120 jours. Après l'envol, il est encore nourri par ses parents pendant un à deux mois. La longévité atteint 37 ans en captivité.

Le Vautour fauve est un rapace nécrophage spécialisé dans les mammifères de taille moyenne ou grande, notamment des ongulés domestiques dont il dépend fortement. Il est considéré comme un équarrisseur naturel en débarrassant la nature de cadavres qui pourraient être à l'origine de pollutions bactériologiques, en particulier des nappes phréatiques par l'intermédiaire des eaux de ruissellements. La quantité de nourriture ingérée en une seule fois peut être supérieure à un kilogramme. La ration quotidienne nécessaire à un Vautour fauve est estimée à 500 g, sachant que ces oiseaux ne mangent pas tous les jours. Le territoire de prospection alimentaire est évalué à plusieurs centaines de milliers d'hectares. Adapté à la pratique du vol à voile, il est capable de

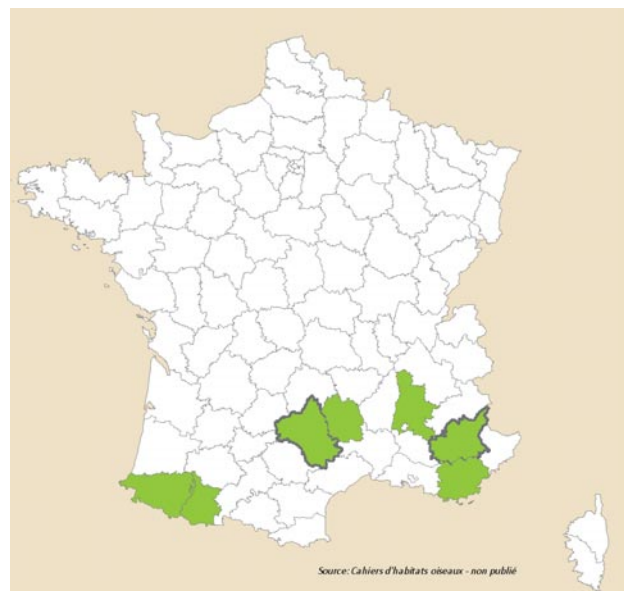
Figure 1 : Répartition des Vautours en Europe

déplacements de plusieurs centaines de kilomètres en une seule journée.

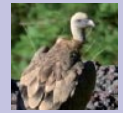
DISTRIBUTION DE L'ESPÈCE EN FRANCE

En France, l'espèce occupe une partie des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées), les Grands Causses (Lozère, Aveyron), les Baronnies et le Diois (Drôme) et le Verdon (Var et Alpes-de-Haute-Provence). En 2007, les effectifs français comportent environ 825 couples.

Figure 2 : Répartition des Vautours en France



Source: *Cahiers d'habitats oiseaux - non publié*



LE VAUTOUR FAUVE DANS LES PYRENEES : LA NOUVELLE DONNE

Dans les 15 dernières années, le vautour fauve a connu dans les Pyrénées un spectaculaire redressement. Aujourd'hui, les Pyrénées françaises comptent plus de 500 couples (580 en 2006), soit environ 10 % de la population totale pyrénéenne, française et espagnole.

Jusqu'alors abondamment « nourri » sur des « aires d'équarrissage » à l'air libre en Espagne⁵, on assiste aujourd'hui, suite à l'interdiction récente de ces aires pour des raisons sanitaires, à un nouveau comportement du Vautour dans les Pyrénées : ne trouvant plus suffisamment de nourriture sous forme de cadavres (le Vautour fauve est normalement nécrophage), il adopte en complément un comportement « anormal » de type « prédateur » sur le bétail domestique vivant mais

en situation de faiblesse ou de vulnérabilité, notamment lors des mises bas (vaches/veaux, brebis/agneaux, juments/poulains), que cela soit en estive ou au pré en zone de piémont et même de plus en plus souvent à moins de 500 m des habitations ou locaux d'élevage. Ce constat est désormais attesté à dire d'experts⁶. Ces atteintes, qui se soldent souvent par la mort de l'animal attaqué, ne relèvent plus aujourd'hui de l'anecdotique (près de 130 sinistres connus en 2007, plus de 300 depuis 1993). Cela traduit semble-t-il une situation de déséquilibre entre effectifs et nourriture « normale » (en 2007, une baisse des effectifs de

couples d'environ 7 % ainsi que du succès de reproduction de plus de 18 % a d'ailleurs été enregistrée).

Il ne s'agit pas pour autant de conférer au vautour fauve un statut de « grand prédateur » mais de prendre acte d'un comportement nouveau et anormal fruit de déséquilibres. Ainsi, en dehors des Pyrénées, le Vautour fauve reste à ce jour essentiellement nécrophage.

LA POSITION DES CHASSEURS FRANÇAIS SUR LE VAUTOUR FAUVE DANS LES PYRENEES

SEPTEMBRE 2008

Ce comportement anormal qui ne cesse de s'amplifier crée une véritable « psychose » chez les éleveurs et un fort mécontentement, ceux-ci réclamant la régulation de ceux qu'ils considèrent comme des nouveaux « prédateurs » du bétail et/ou la mise en place d'une procédure d'indemnisation.

LA CONTRIBUTION GRAND GIBIER

Dans les Pyrénées, la réouverture en nombre des « aires d'équarrissage » à base de déchets/carcasses de bétail domestique ne paraît pas une solution à rechercher. L'effarouchement des Vautours, à condition qu'il se révèle efficace, apportera vraisemblablement des contraintes humaines de disponibilité et de présence peu supportables à terme.

Par contre le développement du grand gibier en montagne (Cerf, Sanglier, Isard, Mouflon) peut être un facteur positif de « rééquilibrage », non seulement par les cadavres d'animaux morts en nature mais aussi par l'éviscération sur place des animaux chassés. Les vautours sont friands de ces viscères et on

5 - Le nourrissage a été arrêté dans les Pyrénées à la fin des années 1990

6 - Expertises Groupe Technique Vétérinaire, expertises « véto-clients », constats par agents de l'Etat... (source : Comité Interdépartemental de Suivi du Vautour fauve, réunion du 11 décembre 2007)



Vautour fauve (*Gyps fulvus*)



© Régis Hargues

observe qu'ils n'hésitent pas à s'approcher des chasseurs à cet effet. La possibilité de mettre en place des « aires d'équarrissage », mais cette fois à base de déchets/carcasses de gibier sauvage, est aussi à envisager dès lors que la réglementation actuelle en 2008 ne l'interdit pas. La non accessibilité de ces « aires » à d'autres mammifères prédateurs occasionnellement charognards comme le Renard ou le Sanglier demeure nécessaire (clôtures électriques 4 brins autour des aires par exemple).

Cette éviscération sur place est aujourd'hui autorisée notamment dans le cas particulier de la montagne, et les chasseurs proposent que cette possibilité soit maintenue dans l'éventualité d'une remise en cause par les règles d'hygiène européennes, étant entendu que les quantités en jeu dans ces

espaces montagnards ne conduisent pas à des concentrations à risque.

La conservation du Vautour fauve dans les Pyrénées et surtout de son régime nécrophage peut ainsi nécessiter celle de populations de grand gibier en densité suffisante : au cœur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, le grand gibier est aussi au cœur d'équilibres écologiques.

Par ailleurs, les chasseurs français par l'intermédiaire de leurs fédérations, se proposent à participer au suivi et à la connaissance de cette espèce, au côté des associations de protection de la nature locales, à l'image par exemple de ce qui est fait en collaboration entre la fédération des chasseurs de Lozère et la LPO dans les gorges du Tarn et de la Jonte et dans les Causses.



La Conservation et la Gestion des grands carnivores dans l'Union Européenne

Position de la Fédération des Association de chasse et
conservation de la faune sauvage de l'Union Européenne (FACE) p 34

Gestion des grands carnivores en Europe p 37
Position du Conseil International de la Chasse (CIC)

Lignes directrices pour les plans de gestion des populations
de grands carnivores en Europe – LCIE - *(Publié par la Commission Européenne)* p 41

Les Réseaux de correspondants p 44



INTRODUCTION

A travers l'espace territorial actuel de l'Union européenne, le statut légal, biologique et socio-culturel des grands carnivores terrestres – principalement le Loup (*Canis lupus*), l'Ours brun (*Ursus arctos*), le Carcajou (*Gulo gulo*), le Lynx (*Lynx lynx*) et le Lynx ibérique (*Lynx pardinus*) a changé de manière significative ces dernières décennies. D'animaux nuisibles non protégés pour lesquels souvent une prime était octroyée pour chaque spécimen tué, ceux-ci sont passés au rang d'espèces « strictement protégées ». Le prélèvement durable et réglé et/ou la mise à mort d'animaux à problèmes sont cependant autorisés pour quelques espèces dans certains pays. Des conventions internationales, la législation communautaire et des lois nationales constituent aujourd'hui le fondement de la gestion des grands carnivores en Europe.

Il y a une grande variation dans la distribution et l'abondance de chaque espèce et de leurs habitats et proies associés au sein de l'UE et des pays avoisinants. Des pratiques relatives à l'élevage de bétail, l'utilisation de terres, et aux activités récréatives varient fortement d'une région à l'autre, de même que les niveaux de développement socio-économique. Des traditions et attitudes sociales envers les grands carnivores diffèrent également d'un pays et d'une région à l'autre, et ceci est dû à de nombreux facteurs.

OBJECTIFS DE STRATÉGIE DE GESTION

La gestion de grands carnivores doit être basée sur la connaissance scientifique concernant les popula-

tions d'espèces et les attitudes humaines. Beaucoup de pays européens sont trop petits pour contenir à eux seuls des populations viables de grands carnivores, et par conséquent une approche internationale sera souvent requise.

Des stratégies et des plans de gestion doivent être formulés pour chaque population d'espèces, et ce en coopération étroite entre les pays où celles-ci sont présentes. Cette coopération internationale entre des gouvernements et des organisations non-gouvernementales (ONGs) est essentielle pour la gestion raisonnée et appropriée des populations d'espèces régionales.

De tels plans de gestion devraient fixer des objectifs qui prennent en compte les habitats disponibles et des conflits existants ou potentiels avec des habitants locaux. Des stratégies de gestion devraient avoir un cadre clair dans le temps et dans l'espace permettant ainsi davantage de prédictibilité et de stabilité. Dans le cadre de la législation et des politiques communautaires, des dispositions doivent être prises pour changer les statuts de classement d'espèces au niveau régional sur base de données scientifiques.

Les populations de grands carnivores devraient être gérées pour une viabilité et une acceptation à long terme en Europe. L'implication au niveau local des acteurs concernés et la minimisation de conflits sont des facteurs fondamentaux pour l'acceptation de ces espèces et des politiques de gestion associées. Les populations d'espèces doivent être gérées de telle manière que la viabilité des communautés rurales et les activités des résidents locaux n'en soient pas dégradées.

LA POSITION DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSE ET CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE DE L'UNION EUROPÉENNE (FACE)





RÉSOLUTION DE CONFLITS ET IMPLICATION LOCALE

Peuvent être citées comme causes de conflits potentiels entre des hommes et des grands carnivores :

- 1) l'impact de la prédation sur des intérêts agricoles, incluant l'élevage de bétail, de rennes et l'apiculture;
- 2) des conflits avec des chasseurs en conséquence d'une concurrence pour du gibier et des attaques mortelles sur des chiens de chasse;
- 3) une peur et une anxiété générale pour la sécurité personnelle.

Des plans de gestion qui se basent uniquement sur des réflexions biologiques et ignorent les aspects sociaux, sont voués à l'échec. Les habitants locaux doivent être informés et autorisés à participer au processus de gestion, et ce par une contribution des acteurs concernés coexistant dans les régions peuplées d'espèces de grands carnivores. La communication entre populations locales, gestionnaires et chercheurs est un élément important dans ce processus. Des conflits doivent être résolus en développant une confiance et un respect mutuel entre les autorités gouvernementales et différents groupes d'intérêt à tous les niveaux. Des régimes de mesures préventives et/ou compensatoires doivent être élaborés afin de réduire de manière effective les pertes et les conflits à des niveaux acceptables pour les intérêts agricoles, cynégétiques et autres.

LE RÔLE DES CHASSEURS DANS LA GESTION DES GRANDS CARNIVORES

La chasse est un outil acceptable et nécessaire pour la gestion des populations de grands carnivores. La chasse peut être utilisée pour réguler des populations de carnivores ou pour éli-

miner des animaux à problèmes. Il faut reconnaître que la peur, l'anxiété et des conflits sociaux peuvent apparaître lorsque de grands carnivores et des humains coexistent. Sous cet angle, la chasse peut être utilisée comme outil pour accroître et maintenir la confiance naturelle des grands carnivores envers l'homme. Ralentir le taux de rétablissement de populations par des prélèvements cynégétiques pourrait également contribuer à une acceptation à long terme de ces espèces. Il y a par ailleurs une valeur de ressource existante ou potentielle des grands carnivores en tant qu'espèces gibier.

Ceci présente des opportunités aussi bien récréatives qu'économiques. La chasse légalisée de grands carnivores devrait contribuer à réduire ou éliminer le braconnage puisqu'elle offre aux habitants des régions concernées une possibilité d'être impliqués dans la gestion.

Afin d'assurer des pratiques cynégétiques sans souffrance évitable et sans risques, des programmes de formation des chasseurs sur les compétences spéciales requises pour chasser ces espèces devraient être encouragées.

Par ailleurs, l'implication de la communauté cynégétique dans la gestion, la recherche et le monitoring des espèces de grands carnivores est un critère important de réussite aux niveaux local et régional.

CONCLUSIONS

La gestion des grands carnivores doit être basée sur une vaste implication et acceptation au sein de la société à tous les niveaux. Des stratégies de gestion doivent prendre en compte des données scientifiques concernant le statut et la dynamique des populations, leur écologie et l'interaction avec d'autres espèces et les hommes. La chasse est un outil précieux et dans de nombreux cas nécessaire pour la





gestion des populations de grands carnivores.

En Europe et au sein de l'UE, le statut de populations régionales de ces espèces varie fortement. Ainsi, il est important que la réglementation communautaire et les conventions internationales concernant ces espèces et leur gestion soient mieux adaptées afin de refléter la situation locale. La classification du statut des espèces de grands carnivores doit être basée sur les meilleures données biologiques disponibles au niveau régional, et devrait être revue et mise à jour à intervalles réguliers.

La FACE et ses organisations membres promeuvent activement la chasse en tant qu'outil légitime et nécessaire dans l'utilisation raisonnée à long

terme et la conservation de populations viables de ces espèces et de leurs proies en Europe. Dans ce contexte, il est important de créer et de maintenir des alliances afin d'assurer un minimum de controverse et accroître la compréhension publique de ce principe.

(Adopté par le Comité de Direction de la FACE, le 03.09.2005)



La fédération des associations pour la chasse et conservation de la faune sauvage dans l'UE (FACE) est une organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif qui agit dans l'intérêt de plus de 7.000.000 chasseurs européens depuis sa fondation en 1977.

Depuis son siège social au cœur de Bruxelles en Belgique, la FACE représente ses 36 membres qui sont les associations nationales de chasseurs dans les États membres de l'Union européenne et d'autres pays du Conseil de l'Europe, aussi bien que ses cinq membres associés. La FACE est un membre de l'union sur la conservation de la nature (IUCN) depuis 1987, et plus récemment de Wetlands international.

La Face promeut une chasse selon les principes d'une utilisation durable des ressources naturelles. La chasse est un composant important dans la conservation, la gestion et la protection de la faune, la création et la restauration des habitats. La chasse est également une activité socio-économique importante en milieu rural qui ajoute une valeur à la biodiversité et aide à assurer sa conservation.

La FACE défend les intérêts collectifs de ses membres au niveau Européen et au niveau des institutions internationales de sorte que les intérêts des chasseurs soient pris en considération par rapport à la thématique chasse, à la gestion de faune, à la conservation de la nature, aux armes à feu, à la santé animale, à la viande de gibier, etc.

La Face contribue à informer les décideurs, les médias et le public sur des questions couvrant deux principes principaux, la chasse durable et la conservation de la biodiversité, en soulevant la conscience générale sur les initiatives prises qui visent à favoriser ces principes.



La gestion et la conservation des grands carnivores, bien que controversées, est un thème majeur pour le CIC. Une position officielle doit refléter l'opinion de l'organisation et de ses membres. Les points suivants seront soulignés. Chacune des cinq espèces de grands carnivores terrestres doivent être gérées pour assurer leur préservation à long terme en Europe. Celles-ci sont : le Loup (*Canis lupus*), l'ours brun (*Ursus arctos*), le carcajou (*Gulo gulo*), le lynx eurasien (*Lynx lynx*) et le lynx ibérique (*Lynx pardinus*). La législation et la gestion pratiquée doivent être le reflet des grandes variations dans l'aire de distribution et dans l'abondance de chacune de ces espèces. Il est souvent nécessaire d'avoir une coopération internationale afin de gérer ces populations communes. Il est important de faire participer les chasseurs et les acteurs locaux pour obtenir une acceptation sociale des grands carnivores. La communication et l'information sont essentielles. La chasse est un outil acceptable et nécessaire pour gérer les populations de grands carnivores, la chasse pouvant être une source de revenus importants. Il existe un conflit entre les chasseurs et les grands carnivores à travers la concurrence pour le gibier et les attaques sur les chiens de chasse. Des formations spéciales sur la chasse de ces espèces devraient être encouragées. La surveillance, le suivi, etc. que réalisent les chasseurs les placent en possession de la meilleure connaissance des grands carnivores, ce qui est la base d'une gestion appropriée.

INTRODUCTION

Dans l'ensemble de l'Europe, le statut biologique, juridique et socioculturel des espèces terrestres de grands carnivores - le Loup (*Canis lupus*), l'ours brun (*Ursus arctos*), le carcajou (*Gulo gulo*), le lynx eurasien (*Lynx lynx*) et le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) - a changé sensible-

ment ces dernières décennies. De nuisibles non protégés, dont la destruction a souvent été encouragée par un système de primes, elles sont devenues des espèces dites « protégées ». Les conventions internationales, telles que la convention sur la conservation de la faune européenne et les habitats naturels (« convention de Berne »), la convention sur le commerce international dans les espèces en voie de disparition de la faune et la flore sauvages (CITES), mais aussi la directive "Habitats" de la Commission européenne et des droits nationaux forment la base pour la conservation et la gestion des grands carnivores en Europe aujourd'hui. Un certain nombre de conventions internationales sont surtout orientées vers la protection stricte des espèces, et manquent souvent de la flexibilité requise pour relever le défi de la conservation et de la gestion des populations croissantes de grands carnivores. Il existe une grande variation dans la distribution et l'abondance de chacune de ces espèces, de leurs habitats et leurs proies en Europe. Les pratiques concernant l'élevage, l'utilisation du territoire, les loisirs de nature, varient considérablement d'une région à l'autre, de même que le niveau de développement socio-économique. Les traditions culturelles et l'image sociale des grands carnivores diffèrent également d'un état à un autre et d'une région à une autre. La chasse est de plus en plus restreinte, dans plusieurs pays elle est même interdite, principalement dans l'Union européenne, bien que l'analyse scientifique prouve qu'un prélèvement adapté serait parfaitement possible et même souhaitable. Dans beaucoup d'endroits les conflits se développent entre les grands carnivores et les populations locales. En conséquence, des animaux sont souvent tués illégalement. L'avenir de ces populations est par conséquent de plus en plus incertain ou même mis

LA POSITION DU CONSEIL INTERNATIONAL DE LA CHASSE (CIC)



ment ces dernières décennies. De nuisibles non protégés, dont la destruction a souvent été encouragée par un système de primes, elles sont devenues des espèces dites « protégées ». Les conventions internationales, telles que la convention sur la conservation de la faune européenne et les habitats naturels (« convention de Berne »), la convention sur le commerce international dans les espèces en voie de disparition de la faune et la flore sauvages (CITES), mais aussi la directive "Habitats" de la Commission européenne et des droits nationaux forment la base pour la conservation et la gestion des grands carnivores en Europe aujourd'hui. Un certain nombre de conventions internationales sont surtout orientées vers la protection stricte des espèces, et manquent souvent de la flexibilité requise pour relever le défi de la conservation et de la gestion des populations croissantes de grands carnivores. Il existe une grande variation dans la distribution et l'abondance de chacune de ces espèces, de leurs habitats et leurs proies en Europe. Les pratiques concernant l'élevage, l'utilisation du territoire, les loisirs de nature, varient considérablement d'une région à l'autre, de même que le niveau de développement socio-économique. Les traditions culturelles et l'image sociale des grands carnivores diffèrent également d'un état à un autre et d'une région à une autre. La chasse est de plus en plus restreinte, dans plusieurs pays elle est même interdite, principalement dans l'Union européenne, bien que l'analyse scientifique prouve qu'un prélèvement adapté serait parfaitement possible et même souhaitable. Dans beaucoup d'endroits les conflits se développent entre les grands carnivores et les populations locales. En conséquence, des animaux sont souvent tués illégalement. L'avenir de ces populations est par conséquent de plus en plus incertain ou même mis



en danger. Ce ne serait pas le cas, si des stratégies de gestion appropriées incluant la chasse, étaient mises en place.

OBJECTIF : LA GESTION

Le CIC est d'opinion que les populations de grands carnivores doivent être gérées pour assurer leur viabilité et leur acceptation sociale à long terme en Europe. La participation des acteurs locaux et la minimisation des conflits sont essentielles pour l'acceptation de ces espèces. Les populations de grands carnivores doivent être gérées de sorte que les habitudes de vie dans les communautés rurales et les activités des résidents ne soient pas dégradées. Cependant, il est possible que certaines activités puissent devoir parfois être modifiées s'il n'y a aucune autre solution, toujours dans le but de réduire les conflits, mais aussi pour assurer la conservation des populations de grands carnivores. Il est important que la surveillance des populations soit appropriée, soutenue et que la gestion soit adaptative. La gestion des grands carnivores doit être basée sur la connaissance scientifique des populations concernées et des activités humaines. Des principes directeurs comme ceux conseillés par la convention sur la conservation de la biodiversité (principes et directives d'Addis Ababa pour l'usage durable de la biodiversité) et la charte européenne sur la chasse et la biodiversité devraient être appliqués pour assurer l'implication des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles, quand cela est possible et approprié.

Cependant, bien que la participation locale dans la gestion soit importante et essentielle pour l'acceptation humaine des grands carnivores, un équilibre doit être trouvé pour assurer leur viabilité à long terme. Puisque beaucoup d'Etats européens sont trop petits pour contenir des populations viables de grands carnivores sur leurs propres territoires, une approche transfrontalière sera souvent requise. Des stratégies et des plans de ges-

tion devraient être formulés au niveau population ou sous-population de l'espèce, avec une collaboration étroite entre les pays concernés. Cette coopération internationale des gouvernements et des organisations non gouvernementales est essentielle pour une gestion sereine et appropriée des populations. Une telle coopération donne également la flexibilité nécessaire pour des décisions locales au regard des buts précédemment cités. La participation des acteurs locaux et la minimisation des conflits est essentielle pour l'acceptation de ces espèces et doit être une priorité de gestion. Les populations devraient être gérées de sorte que la qualité de vie dans les communautés rurales et les activités des résidents ne soient pas dégradées. Il est encore important que la surveillance appropriée des populations soit soutenue, que la gestion soit adaptative et qu'une approche transfrontalière soit appliquée.

Il est important de préciser que les cadres de gestion peuvent être placés à l'échelle internationale, nationale et régionale afin de réaliser des actions stratégiques et intégrées. De tels plans de gestion devraient prendre en considération les habitats disponibles et potentiels, là où il existe des conflits avec les habitants locaux, mais aussi d'autres facteurs qui pourraient limiter l'abondance de grands carnivores, tel le manque de proies. Les stratégies de gestion devraient avoir un cadre clair dans le temps et dans l'espace afin d'assurer une plus grande stabilité et cohérence. Dans le cadre des conventions et législations, il doit y avoir des dispositions permettant de changer le statut des espèces sur la base des données scientifiques concernant la taille et l'état de la population.

PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX ET RÉDUCTION DES CONFLITS

Les conflits potentiels entre les humains et les grands carnivores incluent :



1. L'impact de la prédation sur les intérêts agricoles, y compris le bétail, le renne et les industries de l'apiculture;
2. Les conflits avec des chasseurs au travers de la concurrence pour le gibier et les attaques sur les chiens de chasse, qui sont traditionnellement les formes populaires de chasse;
3. Les craintes et inquiétudes générales pour la sûreté personnelle, qui peut mener à diminuer les loisirs de nature et ainsi perdre en qualité de vie;
4. Les conflits entre différents protagonistes intéressés par les grands carnivores. Des plans de gestion basés seulement sur des considérations biologiques, ignorant les aspects sociaux, sont voués à l'échec. On doit permettre aux populations locales de participer au processus de gestion. Une seule source d'information de la part de l'autorité centrale crée souvent, plutôt qu'elle ne les résout, les conflits avec les habitants locaux qui coexistent avec les grands carnivores; le dialogue avec les habitants, les responsables et chercheurs locaux est un élément important pour trouver des solutions.

Les conflits doivent être résolus par la confiance mutuelle et le respect entre les autorités gouvernementales et les différents groupes d'intérêt à tous les niveaux. Des arrangements par des mesures préventives et/ou compensatoires doivent être trouvés pour ramener les pertes à des niveaux acceptables pour l'agriculture, la chasse et d'autres intérêts. Les populations locales doivent être écoutées et susceptibles d'influencer leur propre situation vis à vis des grands carnivores. Pour être réussies, les compensations devraient dépendre de la mise en place de mesures préventives adaptées. Il est important de donner aux résidents la possibilité de défendre leurs actions. C'est un outil efficace pour stimuler l'acceptation des grands carnivores. Le CIC a une approche favorable

à la réintroduction de grands carnivores. La convention de Berne donne un ensemble de critères qui devraient être remplis quand la réintroduction des espèces est considérée. Le CIC souligne le besoin de participation des populations locales concernant toutes les futures réintroductions de grands carnivores en Europe.

LE RÔLE DES CHASSEURS DANS LA GESTION DES GRANDS CARNIVORES

La chasse est un outil acceptable et nécessaire pour gérer les populations de grands carnivores, ainsi que la biodiversité, ce qui est souligné par la convention de Berne, et par la charte européenne sur la chasse et la biodiversité. La chasse peut être employée pour contrôler les populations de carnivores ou pour supprimer les animaux à problème, et ainsi rendre la conservation des carnivores davantage acceptée. Il doit être reconnu que la crainte, l'inquiétude et les conflits sociaux peuvent surgir là où les grands carnivores coexistent avec l'homme. À cet égard, la chasse peut être employée comme un outil qui peut maintenir les grands carnivores dans des zones circonscrites. Le ralentissement du taux de croissance démographique par des tirs réalisés par les chasseurs peut également contribuer à l'acceptation à long terme de ces espèces. En outre, les grands carnivores sont des espèces à valeur potentielle ou réelle en tant que gibier. Cela représente à la fois une valeur récréationnelle et économique. La chasse légalisée des grands carnivores permet de réduire le braconnage, parce qu'elle permet aux locaux d'être impliquée dans la gestion et de bénéficier directement des avantages récréationnels et économiques. La participation de chasseurs locaux, qualifiés, dans le contrôle des populations est un aspect important dans la gestion globale de grands carnivores. Les chasseurs, qui emploient des méthodes convention-





nelles et admises, plutôt que celles parfois « plus contestables » par le personnel des gouvernements, conduit à avoir des effets positifs en termes d'acceptation des grands carnivores à tous les niveaux. Afin d'assurer des bonnes pratiques en matière de chasse, des formations spéciales pour les chasseurs de ces espèces devraient être encouragées.

Le dernier point, mais non le moindre, est que les chasseurs devraient être impliqués dans la surveillance, le suivi et la recherche au sujet de grandes carnivores. Une telle coopération permet un dialogue ouvert entre les scientifiques, les gestionnaires et les chasseurs et peut réduire les divergences de points de vue puisque les chasseurs contribuent activement à l'acquisition des données nécessaires au suivi et à la recherche scientifiques. De cette façon, les chasseurs deviennent des « propriétaires » de la connaissance acquise concernant les grands carnivores dans leurs localités. Cette participation à la gestion adaptative, scientifique, est un critère important pour l'acceptation des grands carnivores par les populations locales.

CONCLUSIONS

La gestion de grands carnivores devrait être basée sur la large participation et acceptation de la société à tous les niveaux. Les stratégies de gestion doivent prendre en considération des données scientifiques concernant le statut et la dynamique de population, l'écologie, et l'interaction avec d'autres espèces et l'homme. Le CIC soutient que la chasse est un outil louable, et dans beaucoup de cas nécessaire, outil pour contrôler les populations de grands carnivores. Les chasseurs représentent un grand corps de volontaires, qualifiés, bien informés et en tant que tels, sont des partenaires d'une valeur inestimable pour les autorités gouvernementales dans le suivi et la gestion à grande échelle des grands carnivores. En Europe le statut de conservation des populations régionales de grands carnivores varie considérablement. Par conséquent, il est important que les conventions internationales et la législation nationale concernant ces espèces et leur gestion reflètent ces variations régionales et les besoins de l'homme.



Le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC), est un organisme consultatif indépendant sur le plan politique visant à préserver les espèces de gibier. Pour atteindre cet objectif, le CIC promeut l'utilisation durable des ressources de la vie sauvage. Né

d'une initiative en Europe centrale vers les années 1900, le CIC a été créé en 1928 à Palárikovo suite aux efforts du comte L. Károlyi et ses amis. L'Organisation fut inscrite à Paris en 1930 et, depuis lors, elle a gagné une reconnaissance mondiale comme conseiller unique dans le domaine de l'utilisation durable et de la conservation de la faune sauvage. Le CIC est reconnu par le gouvernement autrichien comme une organisation internationale non gouvernementale, but non lucratif et d'intérêt public. Depuis 2003 le CIC a son siège social à Vienne. Auprès de la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le CIC détient le statut d'organisation intergouvernementale.

L'organisation est unique dans sa diversité : elle réunit 32 Etats-membres, des universités, des ONG ainsi que des membres privés et des experts scientifiques de 82 pays.

www.cic-wildlife.org



EXTRAIT RELATIF AUX PRÉLÈVEMENTS ET À LA CHASSE DES GRANDS CARNIVORES

Alors que l'Europe offre de vastes zones potentiellement appropriées pour une ou plusieurs des espèces de grands carnivores, au delà de leurs répartitions actuelles, il n'y a aucun grand secteur sauvage qui leur est laissé. Par conséquent,

la conservation des grands carnivores doit souvent se faire dans des paysages où différents usages se combinent. Dans ces paysages, les conflits avec les hommes sont possibles, incluant :

- (1) la prédation sur le bétail,
- (2) la concurrence avec les chasseurs pour les ongulés sauvages,
- (3) la crainte pour la sécurité personnelle (particulièrement pour les ours et les loups) et d'autres aspects psychosociaux.

La conséquence pragmatique de ceci est que dans quelques situations, la coexistence est plus aisée si les populations de grands carnivores étaient maintenues à une plus faible densité que le secteur ne pourrait en supporter en théorie. Il existe plusieurs méthodes non mortelles qui peuvent être employées pour enlever différents grands carnivores ou pour limiter leur taux de croissance démographique (par exemple la translocation). Cependant, ces méthodes sont souvent impraticables et trop coûteuses pour une application à grande échelle. Dans la plupart des cas, des méthodes létales demeurent les plus pratiques et les plus efficaces dans une grande partie de l'Europe.

La chasse des grands carnivores a longtemps été, et demeure toujours, une

tradition dans beaucoup de pays de l'Europe. Les motivations sont variées : elles vont de limiter les dommages générés, la chasse loisir, jusqu'au désir de se procurer un trophée. En outre, l'abattage des individus pour limiter les dommages est actuellement pratiqué dans beaucoup de secteurs, alors que la chasse dite de loisir y est interdite, du moins pour ces espèces. Bien que nous

nous rendions compte que la chasse ou l'abattage de grands carnivores puisse être controversées, le LCIE croit qu'ils peuvent être compatible avec leur conservation dans beaucoup de régions en fonction des situations. Cela ne peut être le cas partout cependant.

Il est important de rappeler que la conservation des carnivores n'implique pas nécessairement la protection stricte.

Les avantages potentiels de la chasse des grands carnivores/prélèvement :

- (1) permettent le maintien des traditions dans les secteurs ruraux où les grands carnivores sont présents.
- (2) augmentent l'acceptation de la présence des grands carnivores parmi les chasseurs s'ils peuvent les considérer comme des

espèces gibier ou s'ils deviennent une source de revenu, plutôt que d'être considérés uniquement comme des concurrents.

- (3) augmentent l'acceptation sociale parmi les populations locales qui doivent vivre dans les mêmes secteurs que les grands carnivores.
- (4) permettent à des populations de grands carnivores d'être maintenues à des densités où les dommages sur le bétail et la prédation sur les proies sauvages sont maintenus à des niveaux qui peuvent être tolérés. En outre, les chasseurs peuvent aider aux

LES LIGNES DIRECTRICES POUR LES PLANS DE GESTION DES POPULATIONS DE GRANDS CARNIVORES EN EUROPE - LCIE⁷ -

(PUBLIÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE)





prélèvements d'animaux à problème, par exemple ceux qui sont spécialisés sur le bétail.

- (5) Ces actions maintiennent la peur de l'homme chez les populations de carnivores, réduisant ainsi les conflits potentiels.
- (6) fournissent potentiellement l'occasion de vendre des trophées de chasse, et produisent de ce fait des revenus dans des secteurs ruraux (donnant ainsi une incitation pour maintenir des populations viables de grands carnivores).
- (7) dans les secteurs où les populations de grands carnivores réapparaissent, cela peut permettre leur acceptation à long terme, si le taux de croissance est ralenti.
- (8) Le LCIE s'oppose fortement au braconnage dans toutes les circonstances et réalise que c'est une menace importante pour la survie des populations de grands carnivores dans beaucoup de secteurs. Le LCIE croit que la chasse légale des populations viables permettra de réduire le braconnage si les populations locales estiment qu'elles sont impliquées dans le processus de gestion.
- (9) Le développement d'une population à un niveau pouvant autoriser la chasse peut devenir un critère du succès d'un plan de conservation/restauration. Cela démontrerait aussi la flexibilité d'un plan de conservation aux divers groupes d'intérêt.

Cependant, il y a un certain nombre de conditions qui doivent être remplies pour s'assurer que la chasse/prélèvement est compatible avec la conservation des grands carnivores. Le LCIE accepte la chasse/prélèvement dans les populations de grands carnivores seulement quand les circonstances suivantes sont rencontrées :

- (1) La chasse et/ou les prélèvements font partie d'un plan de gestion complet de conservation des popula-

tions et de leurs habitats. Ce plan doit être rédigé par un organisme compétent en gestion mais aussi dans la consultation appropriée des populations humaines locales et des groupes connus pour leur intérêt pour la faune (Organismes publics et associations). Le plan doit être accepté par une majorité des organismes/associations concernées et par une majorité de la population locale. Ces plans de gestion doivent être entièrement compatibles avec les lois nationales et les accords internationaux.

- (2) dans le plan de gestion, les populations de grands carnivores doivent avoir été étudiées et être démographiquement viables, pour que le niveau proposé de chasse/prélèvement ne compromette pas leurs statuts de conservation.
- (3) l'organisation sociale des espèces, et l'effet de l'élimination des individus, doit être prise en considération.
- (4) Les objectifs de taille minimum des populations de carnivores doivent être énoncés dans le plan. Un système de surveillance adapté doit être mis en place pour s'assurer que la population est maintenue au-dessus du niveau minimum. Dans les cas où la taille de population ne peut pas être estimée directement, la surveillance pourrait se concentrer sur les indices qui reflètent la distribution et la tendance de la population.
- (5) les données biologiques importantes (sexe, âge, condition, masse du corps, organes reproducteurs, échantillons génétiques, etc.) doivent être pris sur tous les individus prélevés. Les résultats de la chasse et du monitoring doivent faire l'objet d'un rapport annuel et comparés aux objectifs du plan de gestion et de conservation.
- (6) les méthodes employées ne doivent pas être en contradiction avec les lois internationales, nationales et le prélèvement doit être effectué en





respectant les principes du bien-être animal. Toutes les personnes impliquées dans le prélèvement de grands carnivores devraient être spécifiquement formées à moins d'être très expérimentées.

- (7) des limitations de la période de chasse doivent être imposées pour assurer sa durabilité. Cela exigera une saison d'ouverture et de fermeture, et dans la plupart des cas, des quotas. L'utilisation d'un quota qualitatif pour les femelles est également vivement recommandée pour empêcher la sur exploitation.
- (8) toutes les mortalités non naturelles (chasse, prélèvement, braconnage, autodéfense, collisions) doivent être prises en compte pour la définition des quotas.
- (9) des mesures de prévention doivent avoir été proposées et mises en application, si possible avant que le prélèvement ne devienne inévitable pour prévenir les dommages au bétail. Le LCIE identifie également que le prélèvement de grands carnivores réalisé par des agents assermentés ou bien par des chasseurs est accepté de différentes façons selon les régions. Par conséquent, le choix entre ces deux méthodes doit être évalué au cas par cas en fonction des

coûts et des avantages de l'une et de l'autre.

Cette déclaration d'intention de la LCIE a pour seul but de fournir un cadre général pour une gestion acceptable, tout en tenant compte des facteurs sociaux et écologiques qui devront être discutés afin de trouver la meilleure approche en fonction du contexte local. Cette déclaration d'intention n'a pas pour objectif de promouvoir la chasse, de l'interdire, ou bien encore de privilégier les prélèvements pour gérer les populations de grands carnivores quand cela est nécessaire. Cependant, le LCIE pense que la chasse des grands carnivores est acceptable dans certaines circonstances, et qu'elle peut présenter des avantages, et que dans certaines situations, bénéficier à leur conservation. De même, le LCIE recommande vivement l'utilisation des méthodes alternatives au prélèvement, mais accepte que des tirs puissent être nécessaires dans certaines situations. Etant donné les dimensions sociales complexes de la conservation des grands carnivores, le LCIE recommande vivement que toutes les attentions soient portées aux études prenant en compte la dimension humaine et écologique pour la prise de décisions de gestion.



L'Initiative pour les Grands Carnivores en Europe (LCIE) est un groupe de travail officiel de la commission de survie des espèces (SCC) de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (IUCN).

La LCIE est au centre d'un réseau d'experts couvrant plusieurs domaines d'activités, et acquiert à ce titre un crédit non contesté dans des projets aussi divers que la conservation et/ou la recherche dans lesquels tous les partenaires travaillent.

En outre, viendront s'ajouter quelques projets spécifiques qui sont entièrement impulsés par la LCIE. Cela rassemble des projets divers que l'élaboration de directives pour la conservation, des publications, des tenues d'ateliers, des déclarations d'intention etc.

En conclusion, l'ambition de la LCIE est de contribuer à créer une dynamique, donner des méthodologies, avec un groupe le plus large possible constitué par des membres de réseaux de protecteurs de la nature, des directeurs, des chercheurs, venus de l'ensemble de l'Europe, et du reste du monde.

Les membres apportent leur expérience dans les domaines de la recherche en écologie, gestion et conservation de la faune. Les membres ne représentent pas leurs établissements en travaillant pour le LCIE, assurant de ce fait leur indépendance. Si possible nous avons essayé de maintenir une répartition géographique large dans la composition du groupe.

LE RÉSEAU LOUP / LYNX

Le suivi scientifique du loup et du lynx est confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (Centre national d'étude et de recherche appliquée sur les prédateurs et animaux déprédateurs) établissement public de l'Etat. Le programme de suivi de ces espèces est basé sur un dispositif de procédure commune de collecte à vaste échelle d'indices de présence appelé :

Réseau loup lynx. Les indices collectés font l'objet d'une analyse standardisée.

Les objectifs confiés au réseau pour le suivi de ces deux espèces sont de collecter et vérifier les indices de présence pour mieux connaître leur aire de répartition, expertiser les cas de prédation sur le cheptel domestique afin le cas échéant d'en permettre l'indemnisation.

D'une façon plus générale, le suivi de ces espèces permet de caractériser l'évaluation de leur état de conservation et de mettre en œuvre des mesures de prévention contre la prédation sur les troupeaux domestiques. Par ailleurs, pour le loup, un suivi plus intensif ; estival (reproduction) et hivernal (effectifs des meutes) est mis en place sur les secteurs où l'espèce est installée durablement. A l'origine le réseau lynx fût créé en 1988 et le réseau loup en 1994. C'est en 2001 qu'ils fusionnent, l'aire de présence actuelle et potentielle de ces deux espèces se recoupant. Plus de 1000 correspondants de divers horizons, mais surtout agents de l'Etat, ont ainsi été formés de manière homogène et recueillent directement ou par le biais de tierce

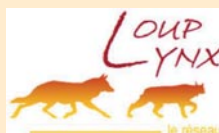
personne les informations sur la présence du loup et du lynx.

Le réseau loup lynx est actuellement présent sur les massifs vosgien, jurassien, alpin et pyrénéen. Il est au niveau administratif installé sur deux sites différents à Gap (Hautes Alpes) pour les régions Provence Alpes Côte

d'Azur et Languedoc Roussillon et à Gières (Isère) pour les régions Rhône Alpes, Auvergne et Limousin avec des antennes à

Gerstheim en Alsace et à Prades dans les Pyrénées⁸.

LES RÉSEAUX DE CORRESPONDANTS EN FRANCE



LE RÉSEAU OURS BRUN

En 1983, le Ministère en charge de l'écologie confie à L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage le suivi de la population d'ours bruns sur le versant français des Pyrénées. Pour ce faire, il est créé un réseau de correspondants: le Réseau Ours Brun (ROB). Le noyau de population des Pyrénées centrales disparaît à la fin des années quatre-vingt et seuls 5 ou 6 individus sont dénombrés en 1995, dans les Pyrénées-Atlantiques.

En 1995, l'ONCFS constitue l'Equipe Technique Ours (ETO) composée d'agents de l'établissement, de techniciens des Fédérations des Chasseurs sous convention et d'un agent de l'Office National des Forêts sous convention, au sein du CNERA Prédateurs - Animaux Déprédateurs, pour répondre à de nouvelles demandes du Ministère qui rédige plusieurs plans successifs et dont les thématiques confiées à l'ONCFS sont :

- Assurer le suivi de la population d'ours bruns sur l'ensemble du

massif pour déterminer son aire de répartition, ses effectifs et les sites importants pour sa conservation et sa gestion.

- Elaborer des méthodes d'expertise pour effectuer les constats de dommages sur le cheptel domestique et réaliser ces constats hors de la zone du parc national.
- Réaliser les opérations de gestion tels que les effarouchements, les captures, le suivi télémétrique ou les translocations d'ours.
- Rédiger les expertises pour le compte des services de l'Etat dans le cadre d'évènements particuliers (analyses comportementales, ...) ou d'opérations d'aménagement du territoire.

Le ROB constitue un réseau d'observateurs susceptibles de recueillir des indices de présence de l'espèce sur l'ensemble de l'aire de répartition qui couvre plusieurs milliers de kilomètres carrés. Cette méthode assure un suivi extensif sur un large territoire tout en valorisant la compétence des personnes lors d'opérations de suivi systématique (itinéraires prédéfinis, station de suivi ...)⁸.





13, rue du Général Leclerc – 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : 01 41 09 65 10 - Fax : 01 41 09 65 20

www.chasseurdefrance.com

Le livre blanc de la FNC sur les grands prédateurs

Les chasseurs français et les grands prédateurs



Fédération Nationale des Chasseurs